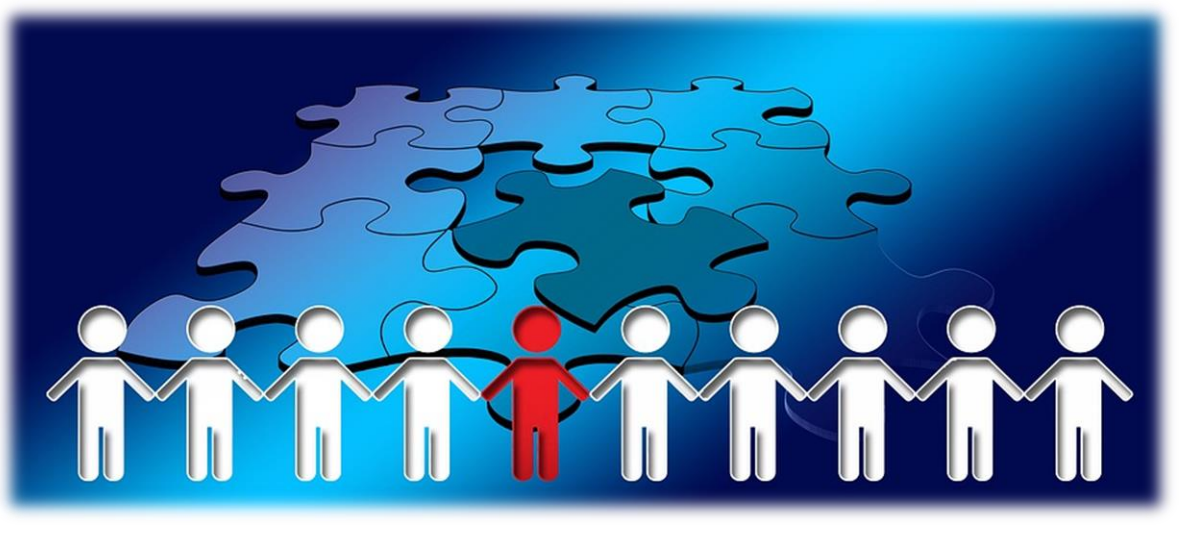


Enseignement de Promotion Sociale

Outil pédagogique - Volet 4 : Enseignement inclusif – V2



Cellule des conseillers pédagogiques

CPEONS : Armand Lietart

FELSI : Caroline Ceuppens

SEGEC : Mathieu Pouillon

W-B E : Lisiane Steenweghen

Table des matières

Préambule	3
Quelques définitions essentielles	4
Procédure pour une demande d'aménagement(s) raisonnables(s)	10
Droits et devoirs des divers acteurs	11
Les grandes catégories de situations de handicap et quelques répercussions pédagogiques possibles	12
1. Troubles sensoriels	
2. Troubles moteurs et physiques	
3. Maladies invalidantes	
4. Déficience intellectuelle	
5. Troubles d'apprentissage	
6. Troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H) et le syndrome dysexécutif	
7. Troubles du spectre de l'autisme (TSA)	
8. Troubles psychiques et psychiatriques	
Des pistes d'aménagements raisonnables	16
De bonnes pratiques	22
Le mot de la fin	23
Bibliographie / Sitographie	24
Annexes	26
I. Présentation brève des grandes catégories de handicap	
II. Modèle de demande et de plan d'accompagnement individuel (PAI)	
III. Attestation d'expertise (para-)médicale	
IV. Chartes	
V. Cadastre d'organismes et structures ressources spécifiques pour l'enseignement inclusif sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles	

Édité le 28 mars 2024 en fonction des sources (décrets, circulaires ...) en application à cette date.

Cet outil a été réalisé avec le soutien de :

Pour le CPEONS : M. Sébastien Schetgen, Administrateur délégué.


Pour la FELSI : M. Yves Dechevez, Chargé de mission auprès de la Felsi.

Pour le SEGEC : Mme Jeny Clavareau, Secrétaire générale.

Pour W-B E : Mme Catherine Guisset, Directrice Générale du Pilotage et des Affaires Pédagogiques (DGPAP) FW-B.

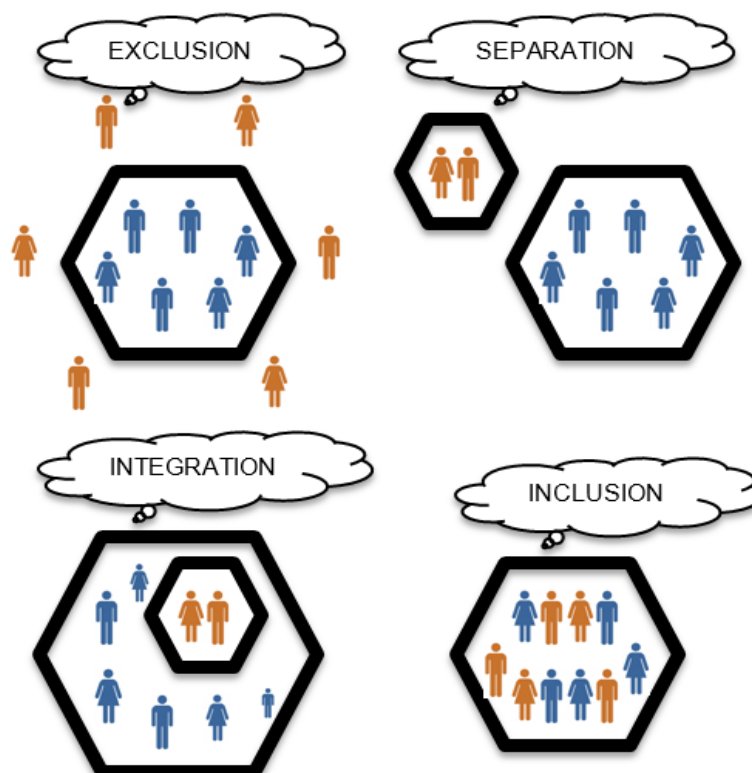
Préambule

Aujourd'hui, dans notre quotidien, nous entendons de plus en plus souvent parler d'inclusion. Alors, intéressons-nous à ce terme et voyons en quoi il concerne dans bien de ses aspects notre enseignement de promotion sociale.

À travers ce document¹, actualisé²,  nous rappellerons qu'avant tout, l'inclusion fait l'objet d'un Décret propre à notre type d'enseignement et à ce titre, s'adresse à l'ensemble des acteurs de la communauté éducative. Toutefois ce document s'adresse prioritairement aux référents "inclusif" dans les établissements, mais aussi à tout chargé de cours qui souhaite en savoir davantage sur les différents enjeux de l'inclusion. Ainsi, la bonne compréhension des différentes situations de handicap permet de mieux appréhender les difficultés des étudiants et d'ajuster ses pratiques pédagogiques. Par la suite, nous aborderons les principales dimensions qui nous concernent dans leurs aspects pratiques afin de nourrir votre réflexion et de vous proposer des pistes d'accompagnement à destination des étudiants en situation de handicap.

Commençons tout de suite avec le schéma suivant qui nous éclaire directement sur le processus de l'inclusion.

Belle découverte !



¹ Ce document est le reflet de l'état actuel des réflexions et des textes légaux en vigueur à sa date d'édition, la veille de son contenu est laissée aux bons soins de ses utilisateurs.

² Document actualisé en février 2024 pour donner suite à la mise à jour du Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif (D. 30-06-2016, mäj au 19-07-2021) et à la parution de la Circulaire n°9034 du 15/09/2023 - Enseignement de promotion sociale inclusif.

Quelques définitions essentielles

Enseignement inclusif³



"Enseignement qui met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales et psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études, aux évaluations des acquis d'apprentissage par les étudiants en situation de handicap et à l'insertion socioprofessionnelle."

Étudiant en situation de handicap⁴



"Étudiant qui présente des incapacités physiques, mentales, intellectuelles ou sensorielles durables dont l'interaction avec diverses barrières peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à l'Enseignement de promotion sociale sur la base de l'égalité avec les autres."

En annexe, vous trouverez une présentation brève des grandes catégories de situations de handicap ([Annexe I](#)).

³ [Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif](#) (D. 30-06-2016, mise à jour au 19-07-2021)

⁴ Idem

Documents d'appui à la demande⁵

Document probant⁶ :

"Toute preuve ou attestation délivrée par une administration publique compétente ou toute décision judiciaire reconnaissant un handicap, une invalidité, une maladie professionnelle, un accident de travail ou de droit commun ayant entraîné une incapacité permanente. Ces preuves et attestations sont établies par écrit ou sous toute autre forme imposée par l'organe chargé de les délivrer."



Autre(s) :

"Rapport d'un spécialiste du domaine médical ou paramédical concerné ou d'une équipe pluridisciplinaire qui permettra d'appréhender les aménagements raisonnables susceptibles d'être mis en œuvre, lorsque l'étudiant fait état de besoins spécifiques en raison d'un handicap, d'une pathologie invalidante ou de troubles d'apprentissage."

Dans la nouvelle législation⁷, le rapport "date de moins de cinq ans au moment de la première demande d'aménagements raisonnables. [...] Il ne doit plus être renouvelé pour chaque année académique, sauf en cas d'évolution dans la situation médicale de l'étudiant, nécessitant une modification des aménagements demandés."



Pour faciliter l'accompagnement administratif et pédagogique de l'étudiant en situation de handicap, parmi les annexes vous trouverez les trois documents suivants :

- "Modèle de demande et de plan d'accompagnement individuel (PAI)" ([Annexe II](#))
- "Attestation d'expertise (para-)médicale" ([Annexe III](#))
- "Cadastre d'organismes et structures ressources spécifiques pour l'enseignement inclusif sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles" ([Annexe V](#))

Personne de référence⁸



"Personne désignée par le pouvoir organisateur dont relève l'établissement de promotion sociale ou par la direction de l'établissement lorsque ledit établissement relève du réseau de la Communauté française pour effectuer les missions mentionnées à l'article 5, alinéa 1^e. [...]"

⁵ Idem

⁶ Remarque : L'étudiant qui produit un document probant est exonéré des droits d'inscription, conformément à l'article 8 du décret.

⁷ [Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif](#) (D. 30-06-2016, mise à jour au 19-07-2021), voir article 7, § 2, 2°

⁸ [Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif](#) (D. 30-06-2016, mise à jour au 19-07-2021)

La personne de référence remplit les missions suivantes :

- 1° accueillir l'étudiant en situation de handicap et demandeur d'aménagements ;
- 2° prendre connaissance des difficultés qui peuvent entraver son parcours au sein de l'établissement ;
- 3° recueillir le document tel que visé à l'article 7, § 2, 1° ;
- 4° introduire la demande d'aménagements raisonnables et de faire rapport au Conseil des Études conformément au modèle fixé par le Gouvernement en concertation avec l'étudiant demandeur⁹ ;
- 5° demeurer la personne de contact de l'étudiant en situation de handicap tout au long de sa formation au sein de l'établissement ;
- 6° assister, s'il échet, au Conseil des Études dans le cadre du suivi pédagogique des étudiants tel que prévu à l'article 31, 2°, du décret du 16 avril 1991 organisant l'Enseignement de promotion sociale.


Aménagements raisonnables¹⁰

"Mesures appropriées, prises en fonction des besoins dans une situation concrète, pour permettre à une personne en situation de handicap d'accéder, de participer et de progresser dans l'Enseignement de promotion sociale, sauf si ces mesures imposent à l'égard de la personne qui doit les adopter une charge disproportionnée. Cette charge n'est pas disproportionnée lorsqu'elle est compensée de façon suffisante par des mesures existant dans le cadre de la politique publique menée concernant les personnes handicapées."

L'aménagement répond à plusieurs critères¹¹ :

- il répond aux besoins de l'étudiant ;
- il permet à l'étudiant de participer aux mêmes activités que les autres ;
- il permet le travail en classe et les déplacements de manière autonome ;
- il assure la sécurité de l'étudiant ;
- il respecte la dignité de l'étudiant.

Types d'aménagements raisonnables :

Un aménagement raisonnable peut désormais être **matériel** ou **pédagogique** alors qu'auparavant, un aménagement raisonnable pouvait être matériel ou immatériel, pédagogique ou organisationnel.¹² Il ne remet pas en cause les acquis d'apprentissage définis dans les dossiers pédagogiques, mais porte sur la manière d'y accéder et de les évaluer. 

⁹ « Dans le cadre de l'introduction de la demande d'aménagements raisonnables visé au point 4°, la personne de référence peut prendre contact avec un organisme public d'insertion des personnes en situation de handicap pour obtenir des conseils pratiques, des suggestions ou les coordonnées d'un service ou d'une organisation pouvant aider l'apprenant. Au niveau local, elle peut également solliciter l'éclairage d'associations spécialisées ou des « Handicontacts » communaux. »

¹⁰ Idem

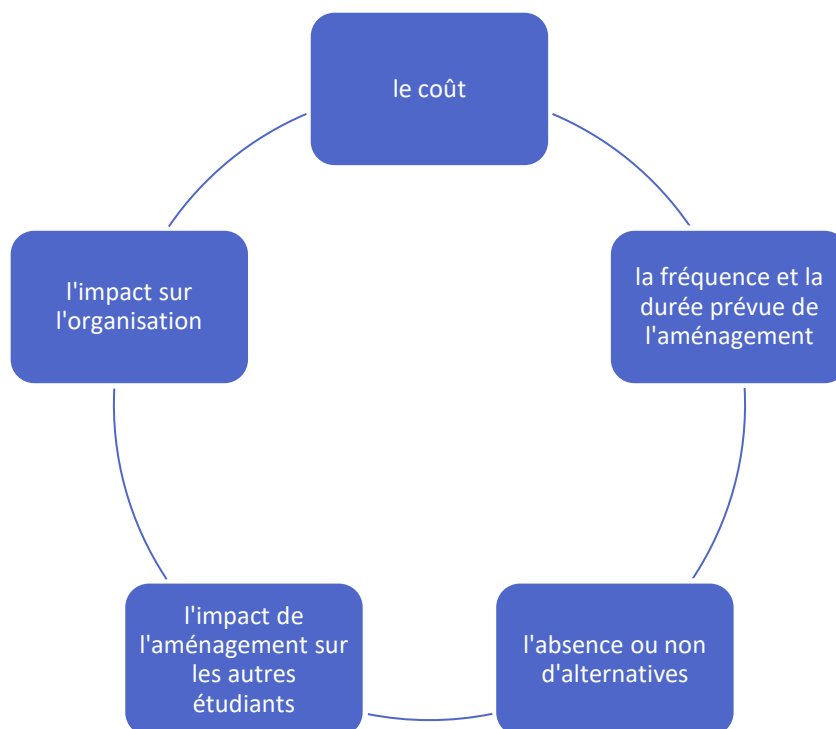
¹¹ [Circulaire n°9034 du 15/09/2023](#) - Enseignement de promotion sociale inclusif

¹² [Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif](#) (D. 30-06-2016, mise à jour au 19-07-2021), voir article 7, §1er

La classification des aménagements raisonnables dans ces catégories peut être sujette à interprétation. Pour exemple, voici un extrait de ce que le Service d'inspection¹³ a pu récolter, complété par des exemples issus de la Circulaire n°9034 :

Aménagements matériels	Aménagements pédagogiques
<ul style="list-style-type: none"> - Être attentif aux supports de cours (supports numériques, agrandissements, accessibilité ...). - Utiliser un micro relié à un appareil auditif, une vidéo-loupe, une alerte lumineuse pour sourds et malentendants ... - Donner la possibilité d'utiliser des outils numériques ou autres (tablette, correcteur orthographique, G.S.M., calculatrice ...). - Mettre à disposition du mobilier de classe approprié (chaise ergonomique, table spécifique ...). - Mettre en place des structures de mobilité (rampes d'accès, toilettes PMR, ascenseurs, chaise d'escalier ou un monte-escalier ...). - ... 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapter le dispositif pédagogique (diversifier le format des supports de cours). - Privilégier ou pas le travail en groupe. - Adapter ses exigences (lenteur ...). - Adapter son lexique et sa syntaxe, reformuler, veiller à l'articulation. - Ne pas parler dos aux étudiants sourds/malentendants. - Vérifier la compréhension des consignes. - Désigner un étudiant accompagnateur. - Accorder un temps supplémentaire (à toute la classe) lors des évaluations. - Adapter les méthodes pédagogiques et les types d'évaluations (oral/écrit). - Proposer un étalement des stages. - Permettre d'éviter des situations de stress et d'efforts inadaptés. - ...

Appréciation du caractère raisonnable d'un aménagement¹⁴ :




¹³ Commission de l'Enseignement de Promotion sociale (CEPSI, 12/11/2019, avec l'autorisation du Service d'inspection)

¹⁴ [Circulaire n°9034 du 15/09/2023](#) - Enseignement de promotion sociale inclusif

Chaque situation est appréciée au cas par cas, car l'aménagement raisonnable est bien une mesure individuelle et spécifique adaptée à un étudiant particulier.

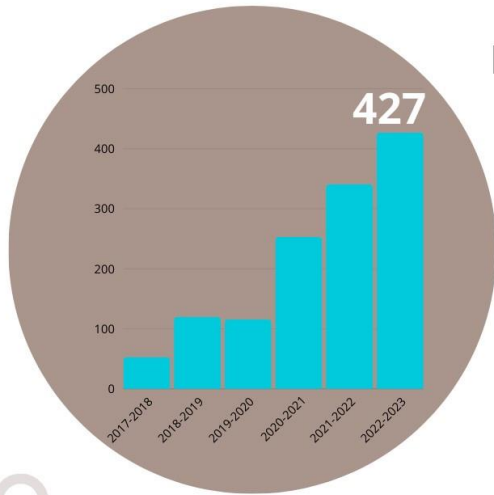
En effet, ce qui peut apparaître raisonnable dans une situation (établissement, section, infrastructure ...) peut ne pas l'être dans une autre situation. Par exemple, disposer d'un local de cours au rez-de-chaussée peut être aisé dans un établissement, mais par contre peut rencontrer un obstacle si le nombre d'étudiants est trop élevé par rapport à la capacité d'accueil du local.

Cependant, force est de constater qu'un aménagement prévu pour un cas spécifique peut s'avérer profitable à l'ensemble des étudiants.

Pour vous donner une idée des aménagements déjà mis en place lors de l'année scolaire 2022-23, vous découvrirez à la page suivante une infographie qui reprend les principaux chiffres qui ont été récoltés par la Commission de l'Enseignement de Promotion Sociale Inclusif (CEPSI)¹⁵. 

¹⁵ CEPSI, "**Rapport d'évaluation 2022-2023**" (voir « [L'inclusion scolaire pour les étudiants à besoins spécifiques](#) »)

Quelques chiffres



Nombre d'étudiants

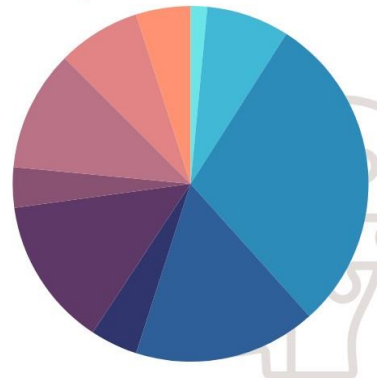
L'enseignement inclusif en promotion sociale est réglementé depuis 2017 par un décret. Le nombre d'étudiants demandeurs d'aménagements n'a cessé d'augmenter depuis lors, pour dépasser les 400 pour l'année scolaire 22-23 (pour l'ensemble des établissements de promotion sociale en FWB).



- Déficience intellectuelle
- Maladie chronique
- Troubles de l'apprentissage
- Troubles du déficit de l'attention
- Troubles du spectre de l'autisme
- Troubles moteurs et physiques
- Troubles neurologiques
- Troubles psychiques
- Troubles sensoriels auditifs
- Troubles sensoriels visuels

Types de handicaps

Près de la moitié des demandes d'aménagements concernent des étudiants présentant des troubles des apprentissages ("DYS") et/ou de l'attention ("TDA/H"). Les chargés de cours comme les référents ne se sentent pas suffisamment formés sur les différents types de handicaps et les aménagements à mettre en oeuvre.



142

Aménagements informels

En 22-23, 142 étudiants ont également bénéficié d'aménagements accordés de manière non-formelle (sans passer par la procédure officielle), témoignant d'une grande ouverture des établissements à l'accueil des étudiants à besoins spécifiques.



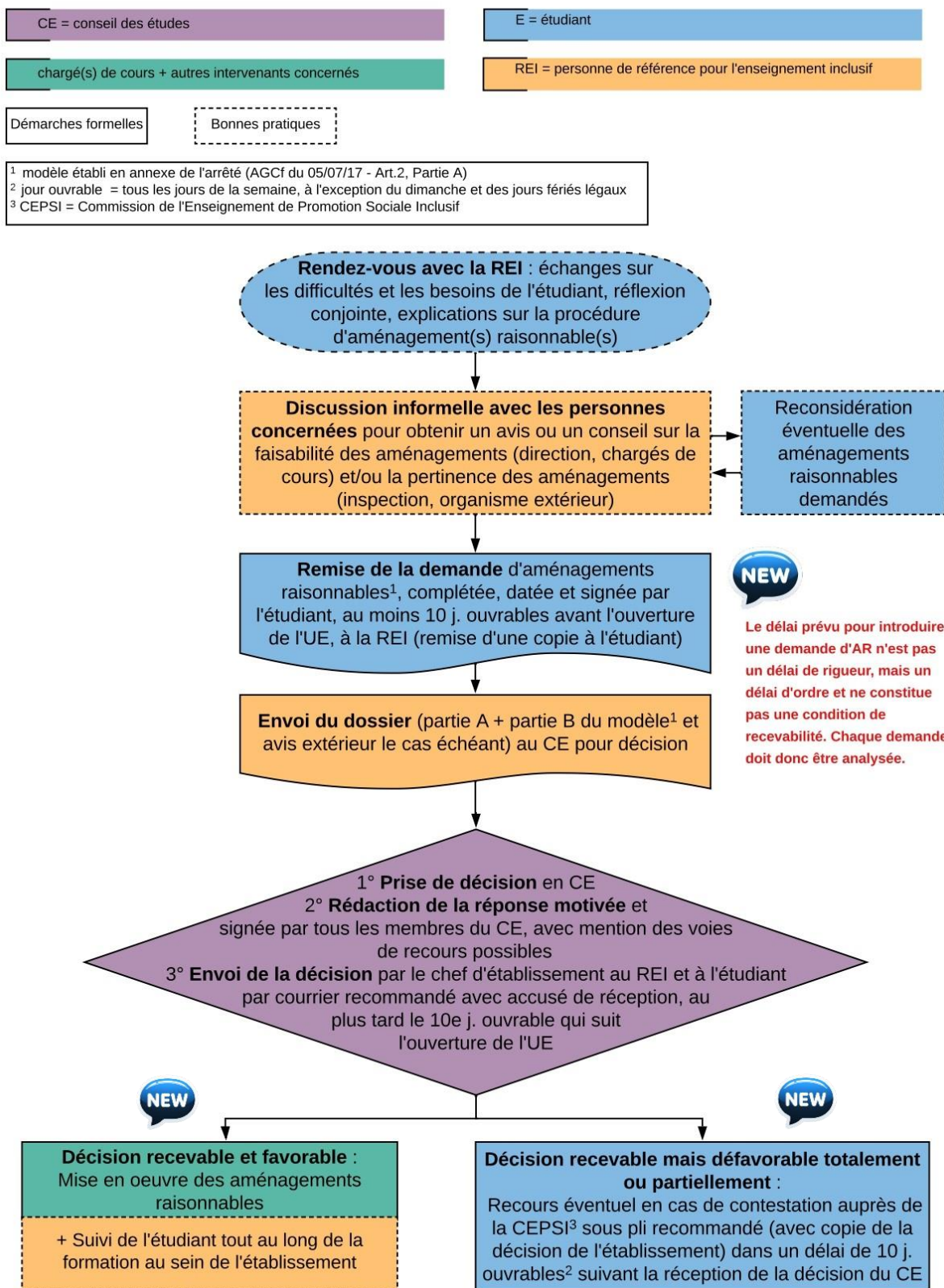
Source : Rapport d'évaluation 22-23 de la Commission de l'Enseignement de Promotion Sociale Inclusif

Aménagements pédagogiques

Les demandes d'aménagements pédagogiques concernent (par ordre décroissant) :

- temps supplémentaires pour les évaluations
- adaptation des modalités d'évaluation
- adaptation des consignes dans les activités d'apprentissage
- sensibilisation des chargés de cours au(x) handicap(s)
- aménagements au niveau du temps en classe (pauses, dispense de présence, arrivée tardive...)
- temps supplémentaires en classe
- information sur la planification des tâches/évaluations
- suivi individualisé par le chargé de cours (relecture des notes, interventions, entretien individuel...)
- évitement des situations de stress
- adaptation du lexique, du débit, de la syntaxe ou de l'articulation du chargé de cours
- assouplissement des règles de conduite en classe/du ROI
- recours aux services externes (interprète, logopède, ergothérapeute...)
- aménagements des stages (étalement, lieu de stage adapté...)
- désignation d'un étudiant accompagnateur

Procédure pour une demande d'aménagement(s) raisonnable(s)¹⁶



¹⁶ [Circulaire n°9034 du 15/09/2023](#) - Enseignement de promotion sociale inclusif

Obligations des acteurs



Le pouvoir organisateur et l'établissement

Développent une politique d'enseignement inclusif (par exemple dans son projet d'établissement)

Garantissent à tout étudiant en situation de handicap la possibilité d'introduire une demande d'aménagement raisonnable

Font figurer ce droit dans tout document officiel d'information sur les études et dans tous les textes relevant du ROI ou du RGE des établissements

Désignent une personne de référence « enseignement inclusif »

Le Conseil des Etudes atteste du caractère raisonnable des aménagements demandés et décide de les accorder ou non en motivant clairement sa décision

La Direction vérifie la mise en œuvre des aménagements par les chargés de cours



L'étudiant (en situation de handicap)

Introduit une demande d'aménagements (pédagogiques et/ou organisationnels) auprès de la personne de référence.

Fournit un document attestant de son handicap qui peut être :

- une reconnaissance de handicap
- un rapport d'un spécialiste

médical/paramédical daté de moins de 5 ans

Est exonéré du DI si handicap reconnu

Peut se faire aider dans sa démarche par toute association susceptible d'éclairer les demandes et/ou de suggérer des solutions

A la possibilité d'introduire un recours auprès de la Commission s'il n'est pas d'accord avec les décisions du C.E.



La personne de référence

Accueille l'étudiant demandeur d'aménagements, l'informe sur la procédure et demeure sa personne de contact tout au long de sa formation au sein de l'établissement

Prend connaissance des difficultés qui peuvent entraver son parcours au sein de l'établissement

Recueille les documents probants

Introduit la demande d'aménagements raisonnables et fait rapport au Conseil des études en concertation avec l'étudiant

Informe les chargés de cours des aménagements raisonnables accordés

Assiste aux conseils des études

Etablit le rapport à destination de l'Inspection

Peut se faire aider par toute association susceptible d'éclairer les demandes et/ou de suggérer des solutions; le résultat de ces démarches doit figurer dans le rapport au CE



¹⁷ [Circulaire n°9034 du 15/09/2023](#) - Enseignement de promotion sociale inclusif

Les grandes catégories de situations de handicap et quelques répercussions pédagogiques possibles¹⁸

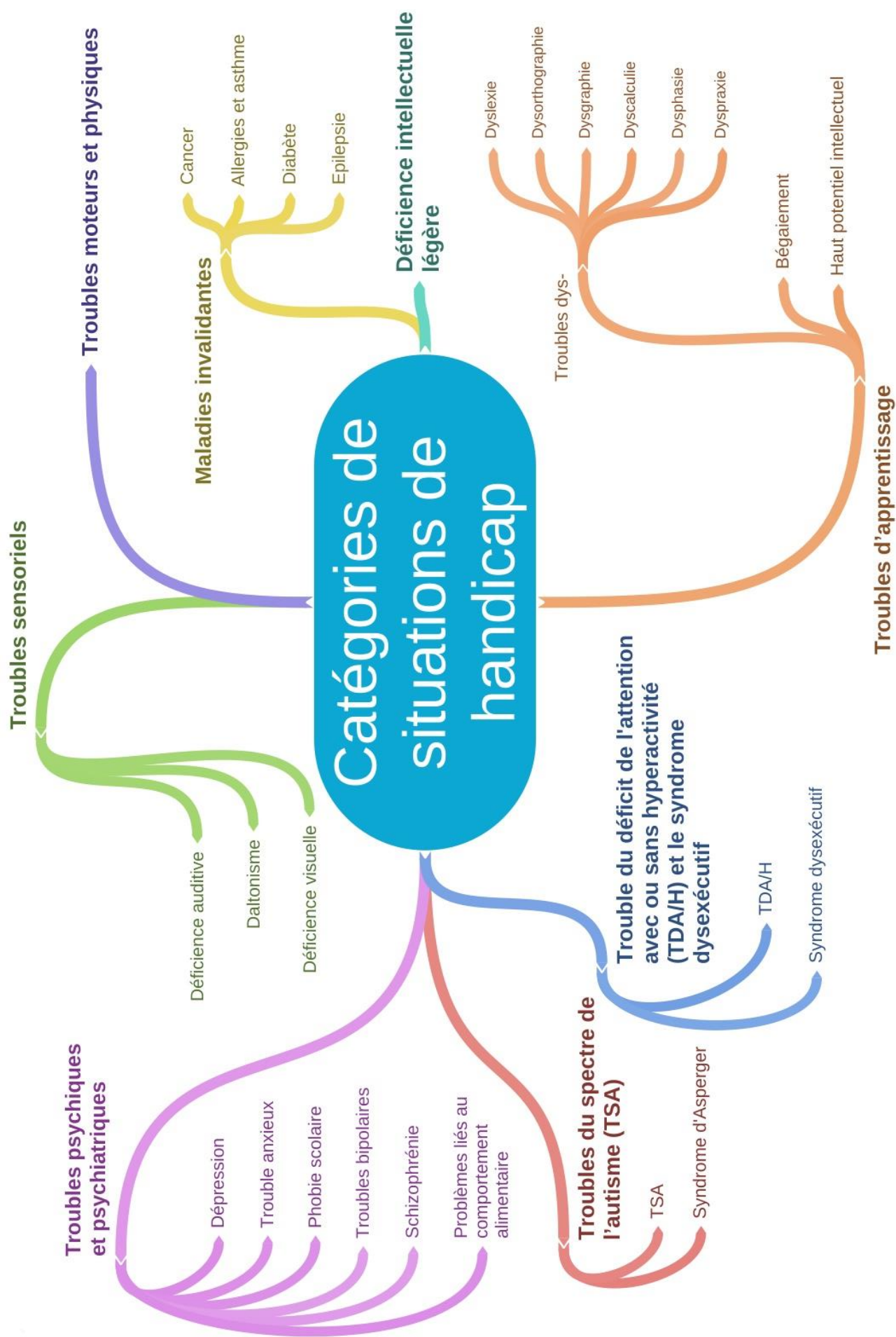
(La description des troubles se trouve dans l'[Annexe I](#) : "Présentation brève des grandes catégories de handicap")

<i>Catégories</i>	<i>→ Répercussions pédagogiques possibles</i>
<p>Troubles sensoriels</p> <p><i>Déficience visuelle</i></p> <p><i>Daltonisme</i></p> <p><i>Déficience auditive</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Accès plus difficile aux supports de cours visuels (graphiques, schémas, tableaux ...). - Freins à la lecture de textes et à la prise de notes, sauf si utilisation de technologies adaptées. - Difficulté dans la lecture de schémas, diagrammes ... - Obstacles à tout ce qui touche la communication orale (ex. exposés, discussions, vidéos non sous-titrées, examens oraux ...) et répercussions possibles sur la maîtrise de la langue écrite.
<p>Troubles moteurs et physiques</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Absence / retard : risque de s'absenter plus fréquemment pour des raisons médicales ou des difficultés de transport adapté. - Accès difficile à certains locaux ou problème de déplacement lors de visites extérieures. - Manipulations diverses dans certains contextes (ex. laboratoire, pratique professionnelle ...) et prise de notes pouvant être lentes et difficiles.
<p>Maladies invalidantes</p> <p><i>(cancer, allergies, asthme, diabète, épilepsie, sclérose en plaques ...)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Risques d'absences pour suivre des soins ou pour une hospitalisation et/ou une prise régulière de médicaments (effets secondaires potentiels). - Difficultés d'attention, de concentration, de mémorisation, de raisonnement ... - Contraintes éventuelles lors d'activités hors établissement ou de la pratique professionnelle.
<p>Déficience intellectuelle légère</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés au niveau des capacités d'abstraction. - Lenteur possible lors de l'exécution de certaines tâches ...
<p>Troubles d'apprentissage</p> <p><i>Les troubles dys-</i></p>	<p><u>Pour tous ces troubles</u> : difficultés de concentration, de langage et de mémoire.</p> <p><u>De façon spécifique</u> :</p> <p>→ La dyslexie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés avec les supports écrits tant en production qu'en lecture (lecture saccadée, laborieuse et inefficace + sauts de mots, de lignes, des erreurs de retour en arrière, des omissions ...). - Gestion problématique du temps et de l'espace.

¹⁸ [FW-B, "TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES" \(Document n°14744\)](#)
et autres sources en ligne (voir sitographie, p.20)

<p><i>Le bégaiement</i></p> <p><i>Le haut potentiel intellectuel</i></p>	<p>→ La dysorthographe : Difficultés dans l'appropriation et l'application des règles d'orthographe (substitutions de lettres et de sons, omissions de lettres, écriture phonologique ...)</p> <p>→ La dysgraphie : Difficultés dans le tracé, dans l'automatisation du mouvement et dans le geste graphique, affectant aussi bien le dessin que l'écriture.</p> <p>→ La dyscalculie : Difficultés à acquérir et à maîtriser différentes connaissances et habiletés mathématiques (procédures de calcul, raisonnement, estimations ...).</p> <p>→ La dysphasie : Problèmes de compréhension et/ou d'expression orale du langage, en l'absence de troubles auditifs, de déficience intellectuelle, d'autisme, de privation sociale aiguë, de troubles émotionnels.</p> <p>→ La dyspraxie : - Coordination motrice difficile. - Difficultés à assembler, à construire et à voir en 3D. - Difficultés dans le maniement des outils, l'imitation de gestes et l'automatisation de certaines procédures.</p> <p>- Difficultés dans l'expression verbale. - Conséquences psychologiques et sociales possibles (estime de soi, confiance ...).</p> <p>- Rapidité d'apprentissage pouvant déboucher sur une perte de motivation (ennui, décrochage, frustration ...) - Répercussions psychologiques : remise en cause d'un système, d'une autorité ...</p>
<p>Troubles du déficit de l'attention et le syndrome dysexécutif</p> <p><i>Le TDA/H (avec ou sans hyperactivité)</i></p> <p><i>Le syndrome dysexécutif</i></p>	<p>- Émergence de troubles attentionnels (difficultés de concentration), impulsivité et hyperactivité. - Risque de comportements inappropriés. - Interaction éventuelle avec la dynamique de groupe.</p> <p>- Manque de contrôle (déficit d'inhibition). - Difficultés d'organisation, de planification de tâches ... - Difficultés d'adaptation face au changement et aux imprévus.</p>
<p>Troubles du spectre de l'autisme (TSA)</p>	<p>- Difficultés de compréhension orale et écrite pouvant nuire à l'écoute et à la rétention du contenu d'un cours. - Lacunes sur le plan de la communication verbale et non verbale. - Altération sur le plan des habiletés sociales (absence d'empathie, intégration lacunaire des conventions sociales ...). - Travaux d'équipe, évaluations ... laborieux. - Résistance aux changements. - Sensibilité accrue à certains stimuli, par exemple, à l'oscillation des néons ou au bruit de la ventilation, ce qui peut perturber et nuire à la concentration. - Troubles associés éventuels tels que des troubles anxieux, dépressifs ou déficitaires de l'attention.</p>

<p><i>Le syndrome d'Asperger</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Difficultés TSA. - Fonctionnement cognitif de haut niveau dans des domaines isolés impliquant des décalages dans les apprentissages.
<p>Troubles psychiques et psychiatriques</p>	<p><u>Pour tous ces troubles</u> : anxiété, difficultés d'attention, de concentration et de mémorisation, hyper ou hypoactivité, fatigue (insomnies), absences régulières, peu/pas de participation aux activités collectives ...</p> <p><u>De façon spécifique</u> :</p> <p><i>La dépression</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés comportementales (irritabilité, agressivité, troubles de l'humeur, passivité ...). - Difficultés psychoaffectives (culpabilité, dépréciation de soi, perte du sentiment d'efficacité ...). <p><i>Le trouble anxieux</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu de disponibilité aux apprentissages. - Difficultés comportementales (irritabilité, agressivité). - Manifestations de peur (jugement des autres, échec ...). <p><i>Les phobies scolaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Signes dépressifs. - Déscolarisation possible. - Manifestations de peur (jugement des autres, échec ...). <p><i>Les troubles bipolaires</i></p> <p>Selon les 2 types d'épisodes caractéristiques des troubles bipolaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hyperactivité, agitation et énergie débordantes ; - accélération de la pensée (ex. la personne ressent un trop-plein d'idées ou se perd parfois dans ses idées) ; - manque de jugement ; - grande distraction (incapacité de fixer son attention sur un sujet) ... <p><u>Et/ou</u> au contraire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fatigue ; - manque d'énergie ou grande agitation ; - grande tristesse ; - importante perte d'intérêt pour les activités professionnelles et sociales ; - sentiment de culpabilité ou d'échec ; - diminution de l'estime de soi ; - difficulté à se concentrer sur une tâche ; - difficulté à prendre des décisions ... <p><i>La schizophrénie</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque d'énergie et de motivation. - Humeur changeante (anormalement surexcitée puis dépressive en quelques minutes). - Incapacité de gérer ses émotions (indifférence, détachement ...). - Pensées confuses et incohérentes, idées délirantes ... <p><i>Les problèmes liés au comportement alimentaire</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Difficultés comportementales (irritabilité, agressivité, troubles de l'humeur, passivité ...). - Difficultés psychoaffectives (culpabilité, dépréciation de soi, perte du sentiment d'efficacité ...). - Évitement des activités collectives surtout s'il y a un enjeu de nourriture.



Des pistes d'aménagements raisonnables

Ce chapitre vous présente un tableau reprenant une multitude d'aménagements raisonnables.

Il ne s'agit en aucun cas d'une liste exhaustive. Toutefois, vous pourriez vous en inspirer afin de répondre au mieux aux besoins de chaque étudiant.

Nous devons également garder à l'esprit que chez la majorité des étudiants qui éprouvent des besoins spécifiques d'apprentissage, nous pouvons observer de la lenteur, de la fatigabilité, un manque de confiance en soi, une faible estime de soi, des soucis de motivation, des sentiments de honte et de culpabilité. Dès lors, nous devons être attentifs à nous appuyer sur leurs points forts et à valoriser ce qui est préservé chez eux.¹⁹

Il est aussi essentiel de promouvoir leur autonomie ainsi que leur prise de responsabilité tout au long de leur cursus.



Comme dit précédemment, il va de soi que chaque demande d'aménagement(s) raisonnable(s) doit être étudiée au cas par cas et qu'il est impossible, voire non souhaitable, de proposer des solutions standardisées : "Un besoin spécifique d'apprentissage n'est pas l'autre et cela même au sein d'une même particularité (il existe différents types de dyslexie par exemple)".²⁰ De plus, pour une même situation de handicap, des mécanismes de compensation peuvent être mis en place par l'étudiant, les besoins ne seront ainsi pas les mêmes !

Toutefois, nous pouvons souhaiter que les aménagements mis en place puissent apporter une plus-value non seulement aux étudiants demandeurs, mais aussi à l'ensemble de la classe.

Pour des raisons de lisibilité, les aménagements raisonnables repris dans le tableau ci-après ont été groupés selon les besoins que peuvent éprouver les personnes en situation de handicap.

Comme indiqué par des croix, certains besoins sont fréquemment associés à certaines situations de handicap. Afin de répondre à un même besoin, plusieurs aménagements raisonnables sont également envisageables.

Ce tableau vise à nourrir votre réflexion quant au choix des aménagements raisonnables adéquats selon les besoins bien spécifiques de chaque étudiant.

¹⁹ FW-B, "[Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage – Aménagements raisonnables](#)", Mai 2019 (Document n° 14747)

²⁰ Idem

Catégories de situations de handicap Aménagements raisonnables	Troubles sensoriels	Troubles moteurs et physiques	Maladies invalidantes temporaires ou chroniques	Troubles d'apprentissage (-DYS ...)	Troubles d'attention et syndrome dysexécutif	Troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Troubles psychiques et psychiatriques	Déficience intellectuelle légère
Absences fréquentes :		X	X				X	
- indulgence face aux absences								
Accessibilité en cas de déficit auditif :	X							
- recours aux services d'un interprète en langue des signes								
- limitation du bruit ambiant / parasitage								
- possibilité de se placer dans la classe au premier rang ou là où cela convient le mieux s'il y a un interprète								
- utilisation d'un microphone (ou tout autre matériel adapté) en classe (chargé de cours & autres étudiants)								
- ralentissement du débit de parole et attention portée à l'articulation (sans exagération)								
- maintien du contact visuel lorsque l'on s'adresse à l'étudiant								
- alternance parole / lecture (chargé de cours) et aide à la gestion de la prise de notes (étudiant)								
- intégration des sous-titres lors des présentations multimédias / adaptation du volume								
- communication des consignes par écrit (tableau, feuille ...)								
Accessibilité en cas de déficit visuel :	X							
- possibilité de se placer dans la classe au premier rang								
- utilisation d'un "bic", d'un gros marqueur, d'une TV-loupe, d'un ordinateur avec logiciels adaptés (synthèse vocale, reconnaissance vocale ...)								
- pendant les cours, mentionner les titres et les numéros des pages/slides présentés + prévoir la description audio des images travaillées								
- lecture à haute voix des consignes écrites								

Catégories de situations de handicap Aménagements raisonnables	Troubles sensoriels	Troubles moteurs et physiques	Maladies invalidantes temporaires ou chroniques	Troubles d'apprentissage (-DYS ...)	Troubles d'attention et syndrome dysexécutif	Troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Troubles psychiques et psychiatriques	Déficience intellectuelle légère
- adaptation de la présentation des documents écrits (A3 - taille de police plus grande ou transcription en Braille) - aide à la gestion de la prise de notes								
Accessibilité en cas de mobilité/motricité réduite :		X	X					
- autorisation d'entrer par un accès secondaire adapté aux PMR - autorisation d'utiliser les ascenseurs - limitations des déplacements dans la salle de cours - possibilité de se placer dans la classe selon les besoins (au premier/dernier rang, près de la porte ...) - local au rez-de-chaussée - mise à disposition d'un matériel approprié								
Calme & solitude :				X	X	X	X	X
- possibilité de s'isoler pour travailler (dans une salle ou un endroit calme) - utilisation de bouchons d'oreilles - autorisation de travail en individuel								
Concentration :			X	X	X	X	X	X
- relance attentionnelle si distraction - limitation de la durée des exposés oraux du chargé de cours – prévoir des pauses régulières - alternance des temps d'attention plus soutenue avec des temps de travail individuel - autorisation de s'occuper en parallèle au cours donné								

Catégories de situations de handicap Aménagements raisonnables	Troubles sensoriels	Troubles moteurs et physiques	Maladies invalidantes temporaires ou chroniques	Troubles d'apprentissage (-DYS ...)	Troubles d'attention et syndrome dysexécutif	Troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Troubles psychiques et psychiatriques	Déficience intellectuelle légère
Évaluations : organisation, format & cotation :	X	X	X	X	X	X	X	X
- recours aux services d'un scribe pour un examen écrit								
- tiers temps supplémentaire pour l'examen écrit / la préparation d'un examen oral								
- utilisation d'un ordinateur et/ou d'outils (correcteur orthographique, correcteur lexical, dictionnaire, transcritteur vocal, calculatrice ...)								
- aménagement de l'horaire d'examens, de la disposition de la salle et du lieu (local isolé?)								
- non-pénalisation de fautes d'orthographe, de grammaire & de conjugaison lorsque l'évaluation porte sur le contenu								
- transformation d'un examen écrit en examen oral								
- transformation d'un examen oral en examen écrit								
- possibilité de préparer la réponse à l'écrit pour chaque question orale								
- attribution de quelques minutes après l'examen écrit pour un complément des réponses à l'oral								
- prise en compte des feuilles de brouillon dans la cotation de l'évaluation								
- adaptation de la copie : A4/A3, format et taille de la police spécifiques, interligne plus grand ...								
- Précautions à prendre pour les consignes / questions : <ul style="list-style-type: none"> . présentation selon un ordre qui privilégie ce qui requiert le plus d'attention en début du document . selon des modalités orales <u>et</u> écrites . vérification de leur bonne compréhension . pas trop longues, ni de double négation structure claire des questions et sous-questions . espaces de réponses adaptés à la longueur des réponses attendues 								

Catégories de situations de handicap Aménagements raisonnables	Troubles sensoriels	Troubles moteurs et physiques	Maladies invalidantes temporaires ou chroniques	Troubles d'apprentissage (-DYS ...)	Troubles d'attention et syndrome dysexécutif	Troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Troubles psychiques et psychiatriques	Déficience intellectuelle légère
- prise en compte davantage la qualité du travail plutôt que la quantité (ex. réduction du nombre de questions ou de la taille d'une production écrite ...)								
Formation : durée & organisation :	X	X	X	X	X	X	X	X
- allègement de la charge de cours – formation échelonnée sur une plus longue période								
- recours à un système de tutorat (pour la prise de notes, la réexplication ...)								
- anticipation des changements (horaire, local, intervenant) et création de routine/rituels en classe								
Sorties de salle :		X	X		X	X	X	
- autorisation de courtes pauses (déplacements physiques)								
- autorisation de sorties de salle								
Supports de cours → format & accessibilité :	X	X	X	X	X	X	X	X
- enregistrement audio des séances de cours								
- accès à des supports de cours en différents formats (vidéo, texte, dessin, carte heuristique, schéma ...)								
- accès aux supports de cours en format numérique (en ligne), éventuellement à l'avance								
- accès aux notes d'autres étudiants avec supervision du chargé de cours								
- adaptation de la présentation des documents écrits (Arial > 12 – pas de caractères en italique - interligne 1,5 - alignement à gauche - aération des textes - pas d'éléments distrayants - pas de recto verso - espace de réponse suffisamment grand - pagination ...)								

Catégories de situations de handicap Aménagements raisonnables	Troubles sensoriels	Troubles moteurs et physiques	Maladies invalidantes temporaires ou chroniques	Troubles d'apprentissage (-DYS ...)	Troubles d'attention et syndrome dysexécutif	Troubles du spectre de l'autisme (TSA)	Troubles psychiques et psychiatriques	Déficience intellectuelle légère
- simplification de la mise en page et éviter le surplus d'informations non pertinentes - pas d'écriture manuscrite								
Transmission des informations & des consignes :	X	X	X	X	X	X	X	X
- présentation d'un contenu de manière claire et concise en évitant un surplus d'informations non pertinentes								
- mise en évidence des informations importantes : fluo, caractères gras ...								
- vérification individuelle de la bonne compréhension des consignes et de la matière + réexplication si nécessaire								
- Mise en évidence des liens avec les apprentissages antérieurs								
- énumération et rappel des concepts clés								
- formulation des consignes (écrites et orales) claires, détaillées et étape par étape (ex. numérotées à l'écrit) / pas de sous-questions dans une phrase unique								
- communication des consignes (écrites) et des supports à l'avance								
- évitement de la double tâche et des doubles négations dans la conception des consignes								
- feed-back en fin de cours								
À compléter au fil des expériences ...								

De bonnes pratiques

Approches pédagogiques

La conception universelle de l'apprentissage (CUA)



"La CUA se veut inclusive. Elle postule que toute personne se donne les moyens de s'ajuster à son environnement de manière à s'intégrer à celui-ci. Cette conception veut rejoindre tous les apprenants : qu'ils soient doués, qu'ils éprouvent quelques difficultés ou qu'ils bénéficient de mesures d'adaptation scolaire. L'inclusion, dans le contexte de la CUA, c'est la mise en œuvre de pratiques pédagogiques variées visant la réussite de chacun malgré ses différences. C'est ainsi que ce qui était un accommodement individuel devient accessible à tous, chacun étant libre d'y avoir recours, s'il en ressent le besoin ou s'il croit simplement que cela peut l'aider à mieux apprendre."²¹

Pour en savoir plus sur cette approche, nous vous invitons à consulter notre précédent outil pédagogique "Approches pédagogiques" (Volet 3)²².

Autres approches

Lors de la rédaction de l'outil pédagogique "Approches pédagogiques" (Volet 3)²³, nous avons passé en revue toute une série d'approches pédagogiques et parmi celles-ci, certaines sont particulièrement indiquées pour faciliter la mise en place d'une démarche d'inclusion. À ce titre nous vous renvoyons notamment à la pédagogie différenciée et au tutorat.

Chartes

En annexe, vous découvrirez deux chartes pour installer un cadre sécurisant et un climat respectueux du bien vivre ensemble :

- Charte d'un Étudiant à Besoins Spécifiques ([Annexe IV. a.](#))
- Charte de l'Accompagnateur d'un Étudiant à Besoins Spécifiques ([Annexe IV. b.](#))

²¹ [CAPRES "La conception universelle de l'apprentissage" \(Dossier\), avril 2015.](#)

²² ["Outil pédagogique – Volet 3 : Approches pédagogiques"](#)

²³ Idem

Le mot de la fin

Lors de la rédaction de ce document, nous avons abordé le concept de l'enseignement inclusif à la fois dans sa complexité, mais aussi dans sa capacité à nous faire réfléchir de manière plus large, notamment dans le quotidien de nos pratiques pédagogiques.

Nous l'avons actualisé en tenant compte, des nouveaux textes légaux, ainsi que des retours de terrain et d'expérience à tous les niveaux (PO, directions, CEPSI, organismes partenaires ...).

Cependant, nous sommes conscients qu'un certain nombre de facteurs peuvent faciliter la mise en œuvre du dispositif ou pérenniser votre action. Afin d'éviter les principaux écueils, voici quelques éléments d'attention :

- Inscrire votre action dans la durée : chaque transformation demande des efforts sur plusieurs années
- Sensibiliser l'équipe pédagogique dans son ensemble afin de créer un sentiment d'appartenance et de travail collaboratif
- Conduire les actions dans un contexte global
- Solliciter un soutien durable de la Direction dont l'engagement est un message pour l'ensemble de l'équipe éducative
- Pratiquer la réflexivité sur ses actions et les réorienter si nécessaire

Nous vous souhaitons de fructueux échanges pour que la mise en place de l'enseignement inclusif soit une expérience positive vécue par tous les acteurs.



Bibliographie / Sitographie

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités d'application du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif AGCF du 05 juillet 2017.

En ligne : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/43943_000.pdf

CAPRES "**La conception universelle de l'apprentissage**" (Dossier), avril 2015.

En ligne : <https://www.capres.ca/wp-content/uploads/2019/02/15.04-Dossier-CAPRES-CUA.pdf>

Circulaire n°9034 du 15/09/2023 - **Enseignement de promotion sociale inclusif**.

En ligne : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/46138_000.pdf

Circulaire n° 7217 du 04/07/2019 - **Règlement général sur la protection des données** (RGPD).

En ligne : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/46467_000.pdf

Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif (D. 30-06-2016, mise à jour au 19-07-2021)

En ligne : https://www.galilex.cfwb.be/document/pdf/42994_003.pdf

FW-B, "**TYPLOGIE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES**" (Document n°14744).

En ligne : http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=14744&do_check=YAHMFPOTWV

FW-B, "**Mieux cheminer au sein des besoins spécifiques d'apprentissage – Aménagements raisonnables**", Mai 2019 (Document n° 14747).

En ligne : <http://www.enseignement.be/index.php?page=27781>

Non publié :

CEPSI, 12/11/2019 (avec l'autorisation du Service d'inspection)

CEPSI, "**Rapport d'évaluation 2022-2023**". En ligne : <https://promsoc.cfwb.be/formation-continue/l'inclusion-scolaire/>

Ceuppens C., Lietart A., Steenweghen L. & Van Kerckhove D., "**Outil pédagogique – Volet 3 : Approches pédagogiques**", 17 décembre 2018. En ligne :

<https://diffusion.crp.education/mod/resource/view.php?id=151045>

En ligne :

<http://www.medecine.ups-tlse.fr/dcem3/module03/19.TRXIEUXETADAPTATION3-4.pdf>

<http://www9.who.int/campaigns/world-health-day/2017/handouts-depression/child/fr/>

http://www.phobie-scolaire.sitew.com/Quelles_sont_les_consequences_.B.htm#Quelles_sont_les_consequences_.B<http://www.ufapec.be/nos-analyses/1414-phobie-scolaire.html%20%20http://www.yapaka.be/texte/les-phobies-scolaires>.

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/sante-mentale-maladie-mentale/troubles-bipolaires/#c1885>

<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/sante-mentale-maladie-mentale/troubles-psychotiques/>

<https://www.anorexie-et-boulimie.fr/articles-76-les-troubles-du-comportement-alimentaire-chez-les-ans.htm>

Pour aller plus loin ...

- ⇒ "À l'école de ton choix avec un handicap – Les aménagements raisonnables dans l'enseignement", Unia – Centre interfédéral pour l'égalité des chances, Bruxelles (2019), voir en ligne : https://www.unia.be/files/Documenten/Publicaties_docs/1386-UNIA_brochure_EcoleHandicap-FR-AS.pdf
- ⇒ "Intégration scolaire – Ecole inclusive", CEFES/In-ULB, juin 2019, voir en ligne : <https://www.cefes.be/wp-content/uploads/2019/10/Analyse-1-Juin-2019.pdf>
- ⇒ "Quelles stratégies mettre en œuvre pour évoluer vers une école inclusive ?", CEFES/In-ULB, janvier 2020, voir en ligne : <https://www.cefes.be/wp-content/uploads/2020/04/Stratégies-école-inclusive.pdf>
- ⇒ "Guide de référence sur les mesures d'accommodement pouvant être offertes aux étudiants en situation de handicap en contexte universitaire" ©, Philion R., Bourassa M., Lanaris C. et Pautel, C. (2016), voir en ligne : https://safire.umontreal.ca/public/FAS/safire/Documents/Guide_Accommodements_Philion_UQO_02-09-2016.pdf
- ⇒ "Cap Ecole inclusive - Confiance, apprentissages, partage", Réseau Canopé.fr, voir en ligne : <https://www.reseau-canope.fr/cap-ecole-inclusive>
- ⇒ "L'enseignement inclusif en pratique – Enquête", Dozot C., Failon J., Flemal M., Piret A. et Pondeville S., Pôle Académique de Namur (2018), voir en ligne : <https://www.poledenamur.be/personnel/esi>
- ⇒ "Accueillir et soutenir les étudiants en situation de handicap - Guide à l'intention du personnel enseignant", sous la direction de Madame Marie Dolores Otero, directrice du Centre des services d'accueil et de soutien socioéconomique, Service à la vie étudiante de l'UQAM (2015) – plus disponible en ligne
- ⇒ "Guide pour l'inclusion des étudiant.e.s en situation de handicap dans l'enseignement supérieur", Bribosia E. et Rorive I., ULB, avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de l'Equality Law Clinic (2019), voir en ligne : <http://apedaf.be/wordpress/wp-content/uploads/2019/12/5-EQUALITY-LAW-CLINIC.pdf>
- ⇒ Ressources pour l'inclusion, Le réseau de l'Université du Québec, voir en ligne : http://pedagogie.uquebec.ca/recherche?sort_by=search_api_relevance&filtres=inclusion
- ⇒ "Handicap toi-même" (Valise pédagogique : outil de sensibilisation centré sur le thème du handicap), soutenu par la cellule « Égalité des Chances » du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale, voir en ligne : <http://www.handicaptويمeme.be/>
- ⇒ "Vers une éducation inclusive", Ecole Branchée, Vol. 21, n° H-S, Mars 2019, voir en ligne : <https://ecolebranchee.com/education-inclusive/>
- ⇒ Pour un dossier complet sur la **conception universelle de l'apprentissage (CUA)**, voir en ligne : <https://www.capres.ca/dossiers/la-conception-universelle-de-lapprentissage-cua/>
- ⇒ "Les applications pédagogiques de la conception universelle de l'apprentissage", voir en ligne : <http://pcua.ca/>
- ⇒ "La pédagogie universelle au cœur de la planification de l'inclusion scolaire", Bergeron L., Rousseau N. et Leclerc M., Université du Québec en Outaouais (2012), voir en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/ef/2011-v39-n2-ef05/1007729ar/>
- ⇒ ...

Annexes

- I. Présentation brève des grandes catégories de situations de handicap
- II. Modèle de demande et de plan d'accompagnement individuel (PAI)
- III. Attestation d'expertise (para-)médicale
- IV. Chartes
 - IV. a. Charte d'un Étudiant à Besoins Spécifiques
 - IV. b. Charte de l'Accompagnateur d'un Étudiant à Besoins Spécifiques
- V. Cadastre d'organismes et structures ressources spécifiques pour l'enseignement inclusif sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles



Ces annexes vous sont proposées à titre d'exemples pour faciliter votre travail d'accompagnement sur le terrain, leur utilisation n'est en aucun cas prescriptive.

Toutefois, la personne de référence est dans **l'obligation de remplir une demande d'aménagements** pour l'étudiant en situation de handicap.

Pour ce faire, elle a la possibilité d'utiliser soit directement le document "Demande d'aménagements raisonnables" (partie A) de l'annexe de l'AGCF²⁴, soit d'utiliser le modèle repris ici en annexe II, basé sur le même canevas.

²⁴ [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités d'application du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif AGCF du 05 juillet 2017](#)

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF PRÉSENTATION BRÈVE DES GRANDES CATÉGORIES DE SITUATIONS DE HANDICAP

Catégories de situations de handicap	
Troubles sensoriels²⁵	<p><u>1. Déficience visuelle</u></p> <p>Les personnes en situation de handicap visuel sont atteintes de cécité (personnes aveugles) ou de malvoyance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sont considérées comme malvoyantes, les personnes dont l'acuité visuelle du meilleur œil et après correction est située entre 1/20e et 3/10e ou dont le champ visuel est égal ou inférieur à 20°. - sont considérées comme aveugles, les personnes dont l'acuité visuelle du meilleur œil et après correction est égale ou inférieure à 1/20e ou dont le champ visuel est réduit. <p><u>2. Daltonisme</u></p> <p>Le daltonisme, transmis génétiquement, n'est pas à proprement parler une pathologie visuelle, mais une anomalie de la vision due à un trouble fonctionnel qui altère la perception des couleurs. La personne atteinte de daltonisme utilisera son propre système de référence par rapport à la perception des couleurs.</p> <p><u>3. Déficience auditive</u></p> <p>Les personnes en situation de handicap auditif ont une déficience auditive c'est-à-dire une incapacité à entendre aussi bien que quelqu'un dont l'audition est normale. Les personnes atteintes de déficience auditive peuvent avoir perdu une partie de leur capacité auditive ou être sourdes. On parle de surdité lorsque la personne n'entend pas du tout.</p>
Troubles moteurs et physiques²⁶	<p>Le handicap moteur (ou déficience motrice) recouvre l'ensemble des troubles (ex. paralysie, troubles de la dextérité ...) pouvant entraîner une atteinte partielle ou totale de la motricité, notamment des membres supérieurs et/ou inférieurs (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes).</p>
Maladies invalidantes²⁷	<p>Une maladie invalidante est une maladie grave de longue durée (ex. cancer), une maladie chronique (ex. asthme, diabète, épilepsie ...) ou une maladie psychique (ex. dépression, phobie scolaire, troubles anxieux, problèmes du comportement alimentaire, psychose ...).</p> <p>Les affections durent plus de 3 mois et provoquent des problèmes de santé à long terme. Elles retentissent sur la vie quotidienne en limitant les activités personnelles et sociales.</p> <p>Maladies graves de longue durée et maladies chroniques :</p> <p>Le cancer est une prolifération anormale et anarchique de cellules « normales » dans l'organisme (leucémies, lymphomes, tumeurs) dont le traitement doit être pris en charge par une structure médicale (chirurgie, radiothérapie, chimiothérapie, greffe).</p> <p>Les allergies et l'asthme sont des réactions corporelles à certaines substances normalement inoffensives (pollen, poussières, animaux, aliments ...). Il faut veiller à</p>

²⁵ FW-B, "TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES" (Document n°14744)

²⁶ Idem

²⁷ Idem

Annexe I : Présentation brève des grandes catégories de handicap

	<p>ce que l'étudiant entre le moins possible en contact avec les substances allergènes et/ou prenne un traitement permanent afin d'éviter une dégradation de sa santé.</p> <p>Le diabète est une augmentation de la concentration de glucose (sucre) dans le sang (glycémie), avec une destruction irréversible des cellules spécifiques du pancréas qui produisent l'insuline (hormone). Non soignée, cette maladie peut entraîner un coma.</p> <p>L'épilepsie est une affection chronique caractérisée par des crises d'épilepsie répétées, c'est-à-dire une activité excessive et momentanée d'un groupe de neurones.</p>
<p>Déficience intellectuelle²⁸ (déficience mentale légère)</p>	<p>La déficience mentale légère se caractérise par un fonctionnement intellectuel significativement inférieur à la moyenne, associé à des limitations dans au moins deux domaines du fonctionnement adaptatif : communication, soins personnels, compétences domestiques, habiletés sociales, utilisation des ressources communautaires, autonomie, santé et sécurité, aptitudes scolaires fonctionnelles, loisirs et travail²⁹.</p>
<p>Troubles d'apprentissage³⁰</p>	<p>1. Les troubles dys-</p> <p>La dyslexie est un syndrome d'origine neurologique, héréditaire, persistant tout au long de la vie qui induit des difficultés au niveau de la lecture, de l'orthographe et de l'écriture (production).</p> <p>Il existe différents types de dyslexie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dyslexie phonologique : difficultés de la voie d'assemblage phonologique (conversion graphème-phonème) pour décoder les mots (lecture saccadée, laborieuse et inefficace). - La dyslexie de surface : difficultés de la voie d'adressage pour mémoriser les formes orthographiques et phonologiques des mots (tendance à les deviner). - La dyslexie mixte (60 à 70% des dyslexies) : difficultés à appliquer la voie d'assemblage phonologique ainsi que celle d'accès direct (voie d'adressage). - La dyslexie visuoattentionnelle : difficultés en lecture en raison de troubles visuoattentionnels, notamment de l'efficacité du balayage visuel : des sauts de mots, de lignes, des erreurs de retour en arrière, des omissions ... <p>La dysorthographe est un trouble d'apprentissage, d'origine neurologique, qui affecte l'apprentissage des règles de l'orthographe et la constitution d'un lexique orthographique. Elle est généralement associée à la dyslexie et comme cette dernière, elle est un trouble largement héréditaire, qui persiste tout au long de la vie et qui présente de multiples facettes.</p> <p>D'autres difficultés ont été observées au niveau de l'attention, de la mémoire, du langage, du graphisme ...</p> <p>Il y a trois types de dysorthographe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dysorthographe phonologique affecte le processus graphophonétique (association des sons et des signes), avec des substitutions de lettres et de sons, des omissions de lettres ... - La dysorthographe de surface affecte la mémorisation de l'orthographe des mots, entraînant une écriture phonologique des mots malgré un apprentissage régulier. - La dysorthographe mixte associe les deux autres types de dysorthographies. <p>La dysgraphie est un trouble d'apprentissage, d'origine neurologique, héréditaire, persistant tout au long de la vie, qui induit des difficultés dans le tracé, dans</p>

²⁸ [FW-B, "TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES" \(Document n°14744\)](#)

²⁹ LUSSIER F. & FLESSAS J., Neuropsychologie de l'enfant. Troubles développementaux et de l'apprentissage, Paris, Dunod, 2009 (PSYCH SUP Clinique)

³⁰ [FW-B, "TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES" \(Document n°14744\)](#)

<p>l'automatisation du mouvement et dans le geste graphique, affectant aussi bien le dessin que l'écriture.</p> <p>Malgré un apprentissage et un entraînement réguliers, les étudiants dysgraphiques restent généralement bloqués au stade des premiers apprentissages de l'écriture : le stade précalligraphique (avant 8 ans).</p> <p>Différentes difficultés sont observées au niveau du schéma corporel, de la latéralité, de la motricité fine, de l'attention, de la mémoire et de la structuration spatiotemporelle ...</p> <p>La dysgraphie est généralement associée à la dyspraxie, voire à d'autres troubles d'apprentissage.</p> <p>La dyscalculie est un ensemble de troubles durables de la cognition numérique. Elle se traduit par des difficultés à acquérir et à maîtriser les différentes connaissances et habiletés mathématiques. Elle est associée à d'autres difficultés (langage, attention/concentration, structuration spatiotemporelle ...) et /ou troubles d'apprentissage, notamment la dyspraxie.</p> <p>Il existe plusieurs types de dyscalculie :</p> <ul style="list-style-type: none">- La dyscalculie numérique se réfère à une anomalie de la compréhension du « sens du nombre » : la perception de la numérosité, le subitizing, la représentation spatiale d'un nombre, la lecture et l'écriture des nombres, le placement des nombres sur la droite numérique, les tables de multiplication, les estimations, les comparaisons ...- La dyscalculie procédurale entraîne des difficultés dans la mise en oeuvre des procédures de calcul et de raisonnement : donner du sens aux opérations, maîtriser les chaînes de calculs... (difficultés spatiotemporelles, immaturité du comptage, troubles oculomoteurs ...).- La dyscalculie mnésique (difficultés au niveau de la mémoire de travail) : incapacité à acquérir les faits numériques (tables d'addition/multiplication) entraînant de mauvaises performances en calcul, des difficultés à traiter simultanément différentes informations lors des problèmes ... <p>Il est courant de retrouver plusieurs types de dyscalculies chez un même sujet.</p> <p>La dysphasie est un trouble durable et sévère du langage, caractérisé par des problèmes de la compréhension et/ou de l'expression orale du langage, en l'absence de troubles auditifs, de déficience intellectuelle, d'autisme, de privation sociale aiguë, de troubles émotionnels.</p> <p>Il y a trois types de dysphasie :</p> <ul style="list-style-type: none">- La dysphasie expressive : dysfonctionnement des processus touchant à l'expression orale.- La dysphasie réceptive : dysfonctionnement des processus de compréhension du langage.- La dysphasie mixte : dysfonctionnement de l'expression et de la réception du langage. <p>L'étudiant dysphasique peut présenter des troubles associés :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une « dys » (dyslexie/dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie, dyspraxie) et/ou un TDA/H.- Des difficultés au niveau de la perception spatiotemporelle, de l'anxiété et de l'humeur.- Des traits autistiques en réaction à la frustration de ne pas être compris. <p>La dyspraxie est un trouble développemental durable affectant la planification, l'organisation, l'exécution ainsi que l'automatisation des gestes et des mouvements. Les étudiants dyspraxiques sont des étudiants qui, dans les activités quotidiennes de coordination motrice, ont des performances inférieures à celles attendues pour un étudiant du même âge.</p>

	<p>Il existe différentes dyspraxies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La dyspraxie constructive : difficultés à assembler, à construire et à voir en 3D. - La dyspraxie visuospatiale : difficultés dans l'orientation et l'organisation du regard. - La dyspraxie idéatoire : difficultés dans le maniement des outils et du matériel scolaires (ex. compas, latte ...). - La dyspraxie idéomotrice : difficultés à mimer et à imiter des gestes et à automatiser certaines procédures gestuelles de la vie quotidienne (ex. se laver les dents, ouvrir une bouteille ...). - La dyspraxie orofaciale : difficultés à parler, à souffler et à articuler. - La dyspraxie de l'habillage : difficultés à s'habiller (ex. boutonner son manteau, actionner une fermeture Éclair, faire ses lacets ...). <p>Il est courant de retrouver plusieurs types de dyspraxies chez un même sujet.</p> <p>L'étudiant dyspraxique peut présenter des troubles associés dans la constellation des « dys ».</p> <p><u>2. Le bégaiement</u></p> <p>Le bégaiement est un trouble de la parole affectant le flux ou le rythme de celle-ci, caractérisé par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des répétitions et des prolongations involontaires des sons, syllabes, mots ou phrases ; - des pauses silencieuses involontaires pendant lesquelles la personne bègue peut être incapable de produire un son ; - des tensions respiratoires, des mouvements involontaires du visage ou du corps, donnant une impression d'effort. <p><u>3. Le haut potentiel intellectuel</u></p> <p>Le haut potentiel intellectuel (HPI), également appelé douance ou précocité, se dit d'une personne qui jouit de capacités intellectuelles précoces par rapport aux autres personnes du même âge, capacités qui ont pu être objectivées par un test certifié.</p>
<p><i>Le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité et le syndrome dysexécutif³¹</i></p>	<p><u>1. Le TDA/H</u></p> <p>Le trouble du déficit de l'attention avec/sans hyperactivité (TDA/H) est un trouble cognitif de l'apprentissage qui se manifeste par des troubles attentionnels, auxquels peuvent s'ajouter une impulsivité et une hyperactivité, pénalisant l'étudiant de façon dysfonctionnelle dans les différents aspects de sa vie.</p> <p>Les troubles attentionnels, l'impulsivité et l'hyperactivité constituent la triade du TDA/H, mais il n'existe pas de type clinique unique.</p> <p>L'étudiant atteint d'un TDA/H peut présenter un haut potentiel intellectuel (HPI) et/ou des troubles associés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une « dys » (dyslexie/dysorthographe, dysgraphie, dyscalculie, dyspraxie) ; - des troubles oppositionnels avec provocation ; - des tics (langage (non) verbal) ; - des troubles de l'anxiété et de l'humeur ; - des troubles de la communication relationnelle. <p><u>2. Le syndrome dysexécutif</u></p> <p>Le syndrome dysexécutif est un trouble neurodéveloppemental des fonctions exécutives alors que les capacités intellectuelles sont préservées.</p>

³¹ FW-B, "TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES" (Document n°14744)

	<p>Les fonctions exécutives aident à la gestion quotidienne des situations nouvelles (non routinières) orientées vers un but, pour lesquelles il n'existe pas encore d'automatismes. Les fonctions exécutives comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les capacités d'inhibition : il s'agit de freiner, filtrer, contrôler certains automatismes pour faire place à des comportements plus pertinents. Elles peuvent être motrices ou cognitives. - Les stratégies de planification et d'organisation : capacité à prévoir, organiser, trier les stratégies d'actions efficaces pour atteindre un but. - La flexibilité mentale : capacité de changer rapidement de point d'attention et de passer facilement d'une tâche ou d'un sujet à un autre. Ces fonctions spécifiquement exécutives sont associées à des fonctions attentionnelles et de la mémoire de travail. - Les fonctions exécutives attentionnelles qui possèdent un rôle de gestion et de contrôle de l'attention (les fonctions exécutives ne regroupant pas toutes les fonctions attentionnelles). - La mémoire de travail : sélection des entrées, gestion et mise à jour de la mémoire de travail. <p>On parle de syndrome dysexécutif lorsque l'ensemble de ces fonctions exécutives est touché. Sur le plan de la classification diagnostique, le syndrome est encore rattaché au TDA/H qui en constituerait une forme clinique partielle.</p> <p>L'erreur de diagnostic serait de les considérer comme « multidys » cumulant des diagnostics de dysgraphie, dyspraxie, dyslexie, dysphasie, dyscalculie ...</p>
<p>Troubles du spectre de l'autisme (TSA)</p>	<p><u>1. Le TSA³²</u></p> <p>Selon le "Diagnostic and statistical manual of mental disorders – 5th Ed.", les personnes ayant un TSA présentent des symptômes référant principalement à un déficit sur le plan des interactions sociales et de la communication sociale de même qu'à la présence d'un caractère restreint, répétitif et stéréotypé des comportements, des intérêts et des activités. Aussi, dans cette version du DSM, il est question d'un continuum de sévérité (au niveau des symptômes) déterminant le degré de soutien nécessaire.</p> <p><u>2. Le syndrome d'Asperger³³</u></p> <p>Le syndrome d'Asperger («autisme de haut niveau») est un trouble neurologique et complexe du spectre autistique qui affecte les fonctions du cerveau et qui se manifeste par des difficultés au niveau de la communication et des rapports sociaux, mais qui n'altère pas les capacités cognitives et intellectuelles³⁴.</p>
<p>Troubles psychiques et psychiatriques</p>	<p><u>1. La dépression³⁵</u></p> <p>La dépression se manifeste par un retrait, une irritabilité, des pleurs excessifs, des difficultés de concentration, une incapacité à accomplir les tâches quotidiennes, une modification de l'appétit, une hypersomnie ou une insomnie.</p> <p>Les plus jeunes peuvent cesser de s'intéresser aux jeux, tandis que les plus âgés peuvent prendre des risques qu'ils ne prendraient pas habituellement. On parle de dépression si ces symptômes sont présents pendant plus de deux semaines.</p> <p><u>2. Le trouble anxieux³⁶</u></p> <p>Le trouble anxieux provient d'une angoisse, d'un vécu pénible impliquant une insécurité, une menace liée à un danger indéterminé ("peur sans objet") ou à un</p>

³² UQÀM, "Accueil et soutien aux étudiants en situation de handicap" (Dépliant), 31-10-2013.

³³ FW-B, "TYPOLOGIE DES AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES" (Document n°14744)

³⁴ Idem

³⁵ OMS. En ligne : <http://www9.who.int/campaigns/world-health-day/2017/handouts-depression/child/fr/>

³⁶ En ligne : <http://www.medecine.ups-tlse.fr/dcem3/module03/19.TRANXIEUXETADAPTATION3-4.pdf>

<p>danger potentiel physique ou psychologique (ex. séparation, visite médicale, situation d'évaluation ...).</p> <p>L'anxiété se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none">- des manifestations somatiques : céphalées, douleurs abdominales, vomissements, plaintes répétées de douleur, fatigue ...- des craintes sur la santé et la mort : celle du jeune ou de son entourage ;- des troubles du sommeil, avec des éveils anxieux : rêves d'angoisse, terreurs nocturnes, insomnies ;- des troubles du comportement : colère, instabilité, opposition, agitation ou inhibition ... <p><u>3. Les phobies scolaires</u>³⁷</p> <p>Les phobies scolaires se distinguent des troubles de l'adaptation scolaire (difficultés d'apprentissage, conduites de déscolarisation, décrochage scolaire), car l'étudiant se sent tellement mal qu'il ne peut plus aller à l'école. L'anxiété pathologique nécessite une prise en charge.</p> <p>C'est un véritable trouble psychologique grave : tout ce qui est en lien avec l'école (moqueries à répétition, niveau d'exigence ...) devient si angoissant et si intense qu'une crise de panique peut se déclencher. Il s'agit réellement d'une peur extrême, avec des manifestations psychosomatiques (maux de ventre dus au stress et/ou vomissements entraînant la volonté de rester chez soi ...).</p> <p>La plupart des phobies scolaires conduisent le jeune à ne plus être scolarisé, parfois à être hospitalisé, afin de créer une séparation avec le milieu habituel. Un retour progressif en classe demande un aménagement de son emploi du temps afin qu'il se réhabitue à être au sein d'un groupe de travail.</p> <p><u>4. Les troubles bipolaires</u>³⁸</p> <p>Une personne atteinte de troubles bipolaires vit ses émotions avec une intensité démesurée et elle a parfois du mal à les maîtriser. La personne peut vivre les événements de sa vie quotidienne avec une profonde tristesse ou un sentiment de bonheur extrême.</p> <p>La fréquence, la durée et l'intensité de ces émotions peuvent varier d'une personne à l'autre et affecter la manière de penser et d'agir de chacune. La personne atteinte peut ainsi avoir de la difficulté à remplir ses obligations professionnelles, familiales et sociales.</p> <p>La personne atteinte de troubles bipolaires passe par des périodes durant lesquelles son humeur est très différente. Ces périodes sont appelées « épisodes ».</p> <p>Les 2 types d'épisodes caractéristiques des troubles bipolaires sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- épisode de manie (période de grande excitation ou d'énergie),- épisode de dépression. <p><u>5. La schizophrénie</u>³⁹</p> <p>La schizophrénie cause une perte de contact avec la réalité en affectant les pensées, les émotions, les sentiments et les comportements. La personne atteinte éprouve de la difficulté à fonctionner dans ses activités de tous les jours.</p> <p><u>6. Les problèmes liés au comportement alimentaire</u>⁴⁰</p>

³⁷ En ligne : http://www.phobie-scolaire.sitew.com/Quelles_sont_les_consequences_.B.htm#Quelles_sont_les_consequences_.B<http://www.ufapac.be/nos-analyses/1414-phobie-scolaire.html%20;%20http://www.yapaka.be/texte/les-phobies-scolaires>.

³⁸ En ligne : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/sante-mentale-maladie-mentale/troubles-bipolaires/#c1885>

³⁹ En ligne : <https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/sante-mentale-maladie-mentale/troubles-psychotiques/>

⁴⁰ En ligne : <https://www.anorexie-et-boulimie.fr/articles-76-les-troubles-du-comportement-alimentaire-chez-les-ans.htm>

	<p>L'obésité se manifeste par des accès récurrents de prises alimentaires excessives (comportements compensatoires au stress, à l'anxiété ...), provoquant une accumulation anormale de graisse corporelle qui peut nuire à la santé. Il en résulte un déséquilibre énergétique entre les calories consommées et dépensées.</p> <p>Les personnes obèses peuvent présenter des difficultés respiratoires, un risque accru de fracture, une hypertension artérielle, une apparition des premiers marqueurs de maladie cardiovasculaire, une résistance à l'insuline et des problèmes psychologiques.</p> <p>L'anorexie se manifeste par un refus de s'alimenter qui peut s'associer à un déficit, voire à un arrêt de la croissance. Les principaux signes de l'anorexie sont :</p> <ul style="list-style-type: none">- une restriction alimentaire qualitative et quantitative : élimination des produits gras et sucrés, rituels au repas : découper les aliments en petits morceaux, se faire vomir, prendre des laxatifs/diurétiques ;- le refus de maintenir le poids en rapport avec son âge et sa morphologie ;- la peur de prendre du poids ;- l'altération de la perception de l'image du corps.
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Personne de référence :

Section ou UE :

I. Demande d'aménagements raisonnables⁴¹

DOCUMENT CONFIDENTIEL⁴²

Cette demande d'aménagements raisonnables est personnelle et valable exclusivement pour l'année scolaire/académique en cours.

1. Identification de l'étudiant.e

Nom, prénom

Lieu et date de naissance

Coordonnées de contact :
- Tél/gsm
- Courriel

Adresse

⁴¹ [Arrêté du Gouvernement de la Communauté française réglant les modalités d'application du décret du 30 juin 2016 relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif AGCF du 05 juillet 2017](#)

⁴² [Circulaire n° 7217 du 04/07/2019 - Règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#)

2. Unité(s) d'enseignement pour laquelle/lesquelles des aménagements sont demandés

Unité(s) d'enseignement	Activité(s) d'enseignement	Chargé.e.s de cours concerné.e.s

3. Nature des besoins spécifiques et aménagements demandés

Besoins spécifiques	Aménagements demandés pendant <u>les activités d'enseignement</u>	Aménagements demandés pendant <u>les évaluations</u>

4. Remarques complémentaires

-
-
-
-

5. Annexe.s (nombre + description, ex. "Document probant" ...)

-
-
-
-

6. Signature de l'étudiant.e, datée et précédée de son nom, prénom

Nom, prénom de l'étudiant.e	Signature	Date + Lieu
		Le à

7. Signature pour réception par la personne de référence, datée et précédée de ses nom, prénom et fonction

Nom, prénom de la personne de référence et fonction	Signature	Date + Lieu
		Le à

II. Plan d'accompagnement individualisé

DOCUMENT CONFIDENTIEL⁴³

Ce plan d'accompagnement individualisé (PAI) est personnel et valable exclusivement pour l'année scolaire/académique en cours.

1. Personne de référence

Nom, prénom

Fonction

Tél/gsm

Courriel

2. Identification de l'étudiant.e

Nom, prénom

Lieu et date
de naissance

Tél/gsm

Courriel

Adresse

⁴³ [Circulaire n° 7217 du 04/07/2019 - Règlement général sur la protection des données \(RGPD\)](#)

3. Autre(s) personne(s) de contact si nécessaire

Nom, prénom

Lien de parenté éventuel
+ Tél/gsm

Ou Service éventuel et fonction du contact
+ Adresse
+ Tél/gsm
+ Courriel

4. Modifications / ajustements éventuels

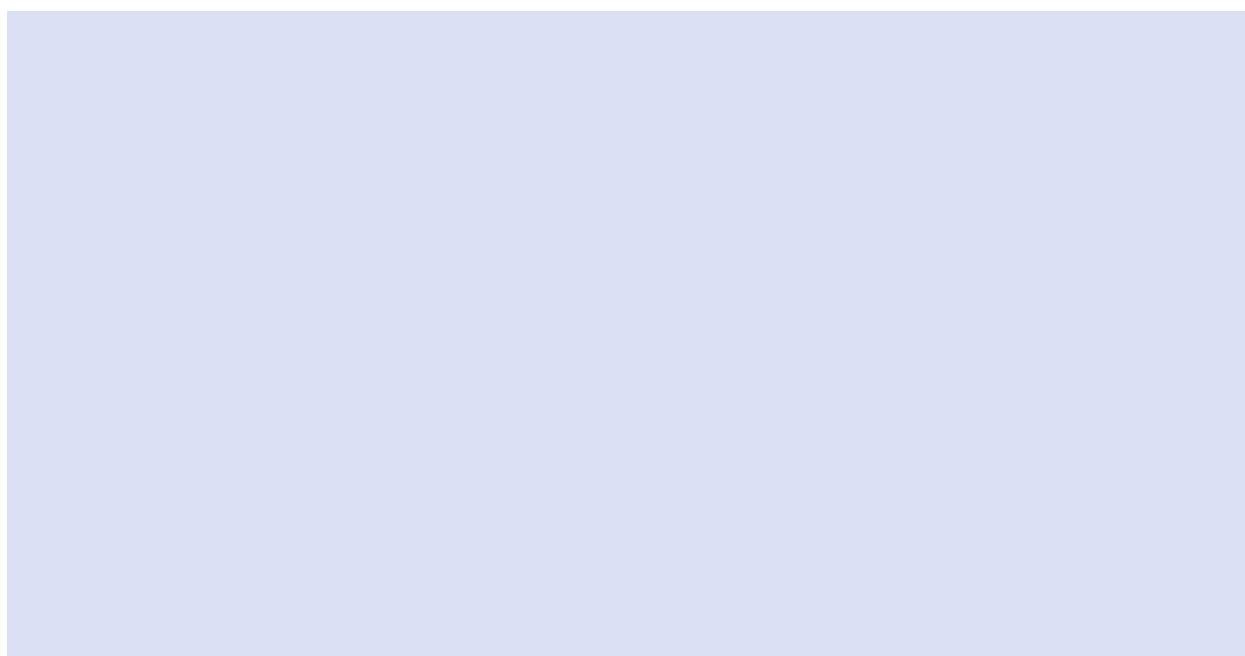
A la demande de l'une des parties, le PAI peut faire l'objet de modifications sur base d'un accord de chacune de celle-ci.

Type	Date

5. Suivi de l'étudiant.e

Dates	Modalités (en présentiel ou à distance)	Objet	Paraphe de la personne de référence	Paraphe de l'étudiant.e

6. Remarques complémentaires



ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF ATTESTATION D'EXPERTISE (PARA-)MÉDICALE

À l'attention du médecin spécialiste, du logopède, du thérapeute ou de l'équipe pluridisciplinaire du domaine (para-)médical :

[Date]

Madame,

Monsieur,

Le *Décret relatif à l'enseignement de promotion sociale inclusif* du 30 juin 2016, nous amène à mettre en place un soutien et des aides pour tout étudiant à besoins spécifiques entreprenant un cursus, et ce afin d'améliorer les conditions d'apprentissage et d'évaluation, dans les limites de l'aménagement raisonnable.

Notre service d'accueil et d'accompagnement est chargé de traiter, de manière confidentielle, la demande de l'étudiant.e afin d'établir avec lui/elle un plan d'accompagnement individualisé qui lui permettra de suivre son cursus de manière autonome et intégrée.

C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir compléter l'attestation d'expertise médicale ci-annexée, afin que nous puissions évaluer au mieux les difficultés réelles de l'étudiant.e et déterminer les aménagements à mettre en place dans le cadre de sa formation.

Nous vous remercions d'avance de votre bonne collaboration.

Cordialement,

[Nom du référent pour l'enseignement inclusif]

Attestation d'expertise (para-)médicale

Le présent document est strictement confidentiel et est soumis à la législation relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, ainsi qu'à la législation relative au secret médical partagé.

Les informations recueillies seront uniquement utilisées dans le cadre d'une demande d'aménagement(s) raisonnable(s) auprès du référent pour l'enseignement inclusif.

Les données transmises sont certifiées sincères et conformes.

Je soussigné.e :

Spécialiste en :

Coordonnées complètes (adresse, téléphone, courriel) :

Atteste par la présente que l'étudiant.e

(Nom et prénom) :

présente le trouble, la pathologie, la déficience ou le handicap suivant :

de manière :

permanente

temporaire, pour une durée de :

évolutive :

Affirme que la situation « médicale » de l'étudiant.e entraîne des difficultés significatives dans la réalisation de son cursus.

Au libre choix du spécialiste de rédiger un commentaire et/ou de remplir la grille,

Description des difficultés rencontrées et impact(s) de la situation médicale sur le projet de formation, en ce compris les contraintes et effets secondaires liés à une médication:

Exemples d'impact sur l'autonomie de l'étudiant(e)	À cocher	Commentaires
Difficultés au niveau du langage / communication orale		
Difficultés au niveau du langage écrit (orthographe, grammaire, conjugaison)		
Difficultés dans le geste de l'écriture (calligraphie)		
Difficultés de lecture		
Difficultés de compréhension		
Difficultés de mémorisation		
Difficultés d'attention et/ou de concentration sur de longues périodes		
Difficultés d'attention et/ou de concentration dans un environnement bruyant		
Difficultés d'organisation - à gérer un horaire et respecter un timing		
Difficultés visuospatiales		
Difficultés motrices (fines et/ou globales)		
Difficultés sensorielles de type visuel		
Difficultés sensorielles de type auditif		
Difficultés de gestion du stress (de type anxieux)		
Difficultés à établir des contacts interpersonnels / de travailler en groupe		

Fatigabilité		
Affection(s) physiologique(s) (nausées, maux de tête, tremblements, etc.)		
Risque de malaise		
Risque d'absences fréquentes		
Autres :		

Recommande les aménagements raisonnables suivants (au libre choix du spécialiste de rédiger un commentaire et/ou de remplir la grille),

Recommandations, aménagements sollicités, soutien et aide préconisés :

Exemples d'aménagements raisonnables	À cocher	Commentaires
Allègement de la charge de cours/de la formation échelonnée sur une plus longue période		
Tolérance face aux absences ponctuelles/fréquentes aux cours		
Tolérance orthographique		
Tiers-temps supplémentaire aux évaluations		
Usage de l'ordinateur et/ou logiciels spécifiques aux cours et/ou évaluations		
Modification des modalités d'évaluation (oral → écrit ou écrit → oral)		
Passation de l'évaluation dans un local isolé		
Autorisation des courtes pauses/sorties de salle durant les cours/évaluations		
Adaptation des supports de cours/d'évaluation (taille, pas de recto verso, etc.) : si oui, lesquelles ?		
Autres :		

Fait à _____, le _____

[Signature & Cachet du spécialiste]

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF - AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Charte d'un Étudiant à Besoins Spécifiques

La présente charte fixe le cadre général des relations entre l'étudiant et
[nom de l'établissement].

Le **service/référent d'enseignement inclusif** mettra tout en oeuvre pour accompagner au mieux l'étudiant, tant d'un point de vue scolaire/académique que d'un point de vue administratif, médical et social.

De par ce fait, **l'étudiant** s'engage à mettre tout en oeuvre pour respecter les décisions prises lors de la procédure de demande d'aménagements raisonnables.

Il reste acteur de son cursus et doit prendre ses responsabilités : les aménagements ne peuvent être un prétexte à un moindre investissement de sa part.

Lors de l'application de ces aménagements, l'étudiant est tenu de respecter les règles d'ordre général et les délais fixés en particulier ainsi que de faire preuve de loyauté tant à l'égard des responsables pédagogiques, de la Commission de l'enseignement de promotion sociale inclusif que des autres étudiants.

L'étudiant s'engage à tenir régulièrement informée la personne de référence de son projet d'étude et à la prévenir rapidement de tout changement (y compris (ré)inscription à un module, changement de classe ou de chargé de cours, abandon, absences ...), à l'interpeller à temps lorsque les adaptations doivent être réfléchies et mises en place (ou si elles ne sont pas appliquées) et à respecter les aménagements ainsi que les aides qui auront été instaurées.

Tout manquement aux obligations ou à l'exécution de bonne foi de la présente charte peut entraîner l'annulation du contrat d'aménagements.

Fait à, en trois exemplaires, le

L'étudiant bénéficiaire (nom/prénom) :

La personne de référence pour l'enseignement
inclusif (nom/prénom) :

Signature

Signature

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE INCLUSIF - AMÉNAGEMENTS RAISONNABLES

Charte de l'Accompagnateur d'un Étudiant à Besoins Spécifiques

La présente charte fixe le cadre général des obligations liant l'accompagnateur aussi bien à [nom de l'établissement] qu'à l'étudiant bénéficiaire de cet accompagnement.

Peut être **accompagnateur** toute personne travaillant dans le cadre d'une association spécialisée dans l'accompagnement pédagogique et/ou de la personne en situation de handicap ou ayant suivi l'étudiant de façon régulière durant l'année scolaire. En cas d'indisponibilité d'une telle personne, un membre du personnel de ... [nom de l'établissement] ou la personne référente pour l'enseignement inclusif pourra remplir ce rôle de façon ponctuelle.

L'accompagnateur s'engage dans un esprit d'ouverture à réaliser avec soin, probité et conscience, au temps, au lieu et dans les conditions convenues, les tâches qui lui sont assignées. Il s'engage à réaliser l'accompagnement convenu conformément aux instructions qui lui sont données par le professeur en charge de l'unité d'enseignement concernée, la direction et le service d'enseignement inclusif.

L'accompagnateur qui ne peut assurer l'accompagnement prévu par la présente convention doit en avertir dans les plus brefs délais la personne de référence pour l'enseignement inclusif et l'étudiant bénéficiaire. Lorsque l'accompagnateur est dans l'impossibilité de mener à bien ses missions, le service d'enseignement inclusif met tout en œuvre pour trouver une alternative.

L'accompagnateur est soumis au respect du secret professionnel tel que prévu par l'article 458 du Code pénal dans le cadre de l'accompagnement visé par la présente charte. Il s'engage à faire preuve de discrétion et à ne pas trahir la confiance que d'autres lui accordent.

Modalités spécifiques :

L'accompagnateur (prénom, NOM) :

Légitimé comme tel dans le cadre de (son appartenance/sa formation/ son travail de suivi) :

.....

S'engage à respecter les modalités spécifiques reprises ci-dessous :

Temps de l'accompagnement :

Cours concernés, horaires, aides extrascolaires, examens ...

Lieu de l'accompagnement :

Au sein de la classe, en dehors de la classe/école ...

Contenu de l'accompagnement :

Objectifs, en quoi consiste l'aide et son étendue ...

Conditions particulières :

Présence du prof obligatoire, limites de l'aide, instructions du professeur ...

Fait à, en trois exemplaires, le

L'accompagnateur

(nom/prénom) :

Signature

L'étudiant bénéficiaire

(nom/prénom) :

Signature

La personne de référence pour

l'enseignement inclusif

(nom/prénom) :

Signature

Ce carnet d'adresses vous est proposé ici en tableau « restreint ».

Pour accéder à une version complète et plus actualisée, veuillez cliquer sur :

<https://diffusion.crp.education/mod/resource/view.php?id=151171>

Nom de l'organisme	Actif en Région wall.	Actif en Région brux.	Actif à ...	Pour quel handicap ou trouble ?	Type de service proposé	Condition d'accès aux services	Site web	E-mail	Téléphone
Association belge pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage (APEEDA)	oui	oui		troubles d'apprentissage (DYS)	infos & sensibilisation formation enseignants accompagnement		www.apeda.be	info@apeda.be	02/634 17 52
Association de Recherche et d'Action en faveur des Personnes Handicapées (ARAPH asbl)	oui	oui		toute situation de handicap	infos et sensibilisation, études & réseautage		https://araph.be/	contact@araph.be	081/84 02 10
Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ)	oui	non		toute situation de handicap	reconnaissance du handicap, informations, aide à la vie quotidienne, interventions financières aux personnes handicapées, accompagnement pédagogique dans le cadre d'une formation pour adultes	https://www.aviq.be/fr/scolaire-et-formation/scolaire/interventions-financieres/accompagnement	https://www.aviq.be/fr/scolaire-et-formation/formation/centre-de-192	voir la page du site - bureaux régionaux	
Centre de Formation et d'Insertion Socioprofessionnelle Adaptée (CFISPA)	oui	non		toute situation de handicap	https://cfispa.be/formationsprofessionnelles/	au moins 18 ans reconnaissance AVIQ inscrit.e au Forem			
Centre Ressources Autisme Namur (CRAN)	oui	non	Namur	trouble du spectre de l'autisme (TSA)	infos sur le TSA renseignements sur les professionnels en province de Namur orientation de la personne autiste vers une école, un professionnel, un centre de diagnostic ou thérapeutique ...		http://reseauran.be/	info@reseauran.be	0473/11 03 78
Centre de ressources et d'évaluation des technologies pour les personnes handicapées (CRETH)	oui	non		toute situation de handicap	recherche, conseil et testing individualisé dans le champ des technologies de l'information et/ou de la communication pour toute personne en situation de handicap		http://creth.be/creth_servicesetmissions/	secretariat@creth.org	081/72 44 30
DiversiCom	non	oui		toute situation de handicap	facilitation de la mise à l'emploi des personnes en situation de handicap	reconnaissance officielle de handicap (par le SPF Sécurité sociale ou Phare) et inscrit.e chez Actiris et/ou Phare	https://diversicom.be/chercheur-demploi/	jobcoach@diversicom.be	02/ 880 50 69
EOLA	oui	oui	antennes à Bruxelles, Hainaut, Namur, Brabant wallon & Luxembourg	déficience visuelle	transcription & adaptation des supports de cours accompagnement pédagogique accompagnement dans l'élaboration d'un projet de vie sensibilisation	reconnaissance officielle du handicap par l'AVIQ	https://eola.be/accompagnement/accompagnement-adultes/	info@egla.be	02/741 65 68
Fédération Francophone des Sourds de Belgique (FFSB)	oui	oui		déficience auditive (sourds & malentendants)	infos et sensibilisation		http://www.ffsb.be/	info@ffsb.be	02/644 69 01
Handicap Visuel Formation Emploi (H.V.F.E.)	oui	oui		déficience visuelle	accompagnement et formation pour les technologies de pointe destinées aux personnes adultes aveugles et/ou malvoyantes (informatique et aides techniques)		http://hrfe.be/formation/	info@hrfe.be	071/46 18 08
Personne Handicapée Autonomie Recherchée (PHARE)	non	oui		toute situation de handicap	reconnaissance du handicap, informations, conseils et interventions financières aux personnes handicapées, accompagnement pédagogique pour les étudiants en bachelier en promotion sociale		https://phare.lirinet.be/aides-a-l-inclusion/accompagnement/services-d-accompagnement/	info.phare@pfb.brussels	02/800 82 03
Service national inclusion et adaptation scolaire (Canada)-Récit	oui	oui		toute situation de handicap	site web qui propose un répertoire de technologies offrant une aide à a. aux personnes en situation de handicap (aides à la lecture, à la rédaction, à la révision-correction, au traitement de l'information) infos sur l'accessibilité des médias numériques		https://recitas.ca/fonctions-aide/		

Annexe V : Cadastre d'organismes et structures ressources spécifiques pour l'enseignement inclusif
sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom de l'organisme	Actif en Région wall.	Actif en Région Brux.	Actif à ...	Pour quel handicap ou trouble ?	Type de service proposé	Condition d'accès aux services	Site web	E-mail	Téléphone
Service d'Accompagnement de Bruxelles (SABX)	non	oui		déficiences physiques déficiência intellectuelle légère double diagnostic	accompagnement pédagogique pour une formation professionnelle conseils ergothérapeutiques et autres aides		http://servicesdacompannementdebruxelles.be/hotre-pratique/nos-actions	info@sabax.be	02/527 30 40
Service d'Accompagnement des Personnes Atteintes de Sclérose en Plaques (SAPASEP)	oui	non		sclérose en plaques			https://www.ligueesp.be/index.php/accueil-sapasep/	secretariat@creth.org	081/58 53 44
Service d'Accompagnement Technologique, Informatique et Handicap (SATH)	oui	non		toute situation de handicap	accompagnement individuel à l'utilisation de la technologie		http://asah.be/sath/	secretariat@creth.org	081/72 44 30
SIMILES	oui	oui		troubles mentaux	infos et sensibilisation		https://similes.brussels/	info@similes.brussels	02/511 06 19
SISAHM	non	oui		déficiência intellectuelle troubles d'apprentissage (DYS) trouble du spectre de l'autisme (TSA)	accompagnement pédagogique pour une formation professionnelle	au moins 18 ans reconnaissance PHARE inscrit.e chez Actiris	https://sisahm.one/Que%20faisons%20nous%20service%20dappui%20%C3%A0%20la%20formati%20professionnelle.html	sisahm@sisahm.be	02/ 219 49 78
Service d'interprétation des Souds de Wallonie (SISW)	oui	non		déficiência auditive (souds & malentendants)	interprétation en langue des signes et translittération mais PAS dans le cadre d'une formation (seulement pour les interventions ponctuelles, telles que les démarches sociales & administratives)		https://www.sisw.be/demande_naraagraphes.php_-_pendant_demande	info@sisw.be	081/26 05 05
UNIA	oui	oui		toute situation de handicap	infos sur et sensibilisation à l'enseignement inclusif études et publications conseils et accompagnement des étudiants à besoins spécifiques		https://www.unia.be/fr		0800 12 800
Wikiwiph	oui	non		toute situation de handicap	site web proposant un ensemble de fiches explicatives regroupant toutes les aides destinées aux personnes en situation de handicap		https://wikiwiph.aviq.be/		
Alpha-Signes	non	oui		déficiência auditive (souds & malentendants)	cours de français écrit et de calcul en langue des signes pour adulte analphabète ou ayant des difficultés en français lu et écrit		https://www.autonomia.org/service/alpha-signes	info@alpha-signes.be	02/414 74 78
InfoSouds Bruxelles	non	oui		déficiência auditive (souds & malentendants)	interprétation en langue des signes et translittération (difficile dans le cadre d'une formation, priorité donnée aux interventions ponctuelles, telles que les démarches sociales & administratives)	domilié à BXL introduction d'un dossier auprès du PHARE	https://www.infosouds.be/interpretation-et-translitteration	sisb@infosouds.be	02/644 68 84
Centre Comprendre et Parler	oui	oui		déficiência auditive (souds & malentendants)	TOUTES les formations en enseignement de promotion sociale (prise de notes / interprétation des cours)	approbation préalable du projet par les pouvoirs subsidants (PHARE ou AVIQ)	http://ccpasbl.be/index.php/fr/specificites/acompannement-pedagogique		02/770 04 40
Cosens coop'	oui	oui		déficiência auditive (souds & malentendants)	cooperative d'interprètes professionnel.le.s français-LSFB interprétation en langue des signes mais PAS dans le cadre d'une formation (seulement pour les interventions ponctuelles, telles que les démarches sociales & administratives)		https://cosens.be/	info@cosens.be	
Ligue braille	oui	oui		déficiência visuelle	choix d'orientation accompagnement pédagogique transcription des cours formations pour acquérir des compétences de base (français - calcul - braille)		https://www.braille.be/fr/services-et-aides-techniques/etudier-se-former	antennes à Ath, Charleroi, Jambes (Namur), Liège info@braille.be	02/533 32 11
Les amis des aveugles	oui	oui		déficiência visuelle	transcription de supports de cours en braille aide technologique sensibilisation & formation		https://www.amisdeaveugles.org/accueil.html	info@amisdeaveugles.org	065/40 31 00

Annexe V : Cadastre d'organismes et structures ressources spécifiques pour l'enseignement inclusif
sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Nom de l'organisme	Actif en Région wall.	Actif en Région brux.	Actif à ...	Pour quel handicap ou trouble ?	Type de service proposé	Condition d'accès aux services	Site web	E-mail	Téléphone
CyberVal	non	oui		toute situation de handicap	conseils ergothérapeutiques proposition de solutions technologiques adaptées		http://www.soval.be/cyberval	suberval@mc.be	078/15 15 00
Horizon 2000	oui	oui		toute situation de handicap	démystification de la personne en situation de handicap formation		https://www.h2000.be/outils-de-demystification.html	info@h2000.be	071/31 27 19
Access2Form	non	oui		toute situation de handicap	accompagnement pédagogique pour une formation professionnelle (préqualifiante reconnue par les pouvoirs publics belges)	au moins 18 ans reconnaissance PHARE	https://3oeil.be/access2form/	info@3oeil.be	02/427 75 42
site destiné au TDA/H chez l'adulte	oui	oui		trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)	infos sur le TDA/H chez l'adulte		https://www.tdah-adulte.org/		
TDA/H Belgique	oui	oui		trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H)	infos destinées aux enseignants		https://www.tdah.be/aide-soutien/pour-les-enseignants/	info@tdah.be	
Fondation SUSa	oui	oui		trouble du spectre de l'autisme (TSA)	diagnostique informations orientation & accompagnement (limité à la vie quotidienne) pas d'accompagnement pédagogique		www.susa.be	pour tous les contacts : http://www.susa.be/index.php/menu-2/tout-les-contacts	
Focus Fibromyalgie Belgique	oui	oui		fibromyalgie	infos et sensibilisation		https://www.focusfibromyalgie.be/ZNLHome.slp	focusfibromyalgie@gmail.com	0474/82 11 04
L'Épée			Liège & Verviers	déficience auditive (sourds & malentendants)	interprétation en langue des signes mais PAS dans le cadre d'une formation (seulement pour les interventions ponctuelles, telles que les démarches sociales & administratives)		https://www.epsee.be/	secretariat@epsee.be	04/252 26 48
La Lumière			province de Liège	déficience visuelle	transcription des supports de cours dans le cadre d'une formation du niveau supérieur non universitaire (bachelier en promotion sociale)	handicap reconnu (au moins 80%)	https://lalumiere.be/	lalumiere@lalumiere.be	04/222 35 35
Ligue francophone belge contre l'Épilepsie				épilepsie	infos & sensibilisation formation		https://ligueepilepsie.be/	info@ligueepilepsie.be	02/344 32 63
Vis-à-Vis			Namur	toute situation de handicap / public en difficulté	aide à l'insertion socio-professionnelle remise à niveau (FR / mathématiques)	au moins 18 ans inscrit.e au Forem être titulaire au max. du CESI / CE2D	https://www.visavis.be/fr/	info@visavis.be	081/23 10 05
Centres AMIMO	non	oui	Bruxelles	troubles d'apprentissage (DYS) TDA(H) pathologies neurologiques	bilan/diagnostic/accompagnement neuropsychologique accompagnement logopédique		https://amimo.be/	réseau@amimo.be	
Plain-Pied	oui	oui		personne à mobilité réduite	conseils en accessibilité d'un bâtiment		https://plain-pied.be/	contact@plain-pied.com	081/39 06 36
Numabib	oui	oui		dyslexie / dysorthographe / dyspraxie	manuels scolaires adaptés pour les étudiants présentant des difficultés d'apprentissage (plutôt en obligatoire)	livres destinés aux étudiants détenant une attestation émise par un professionnel prouvant une dyslexie/dysorthographe et/ou une dyspraxie et/ou toute(s) autre(s) difficulté(s) de lecture et/ou d'écriture	https://www.numabib.be/	inscription sur le site pour commander un livre	
personnes de l'inspection en charge de l'Enseignement inclusif de Prom soc : Mme Carine Gyergyak & Mme Sylvie Pirlot	oui	oui		toute situation de handicap	renseignements sur l'enseignement inclusif en Prom soc			carine.gyergyak@insp.cfwb.be sylvie.pirlot@insp.cfwb.be	